

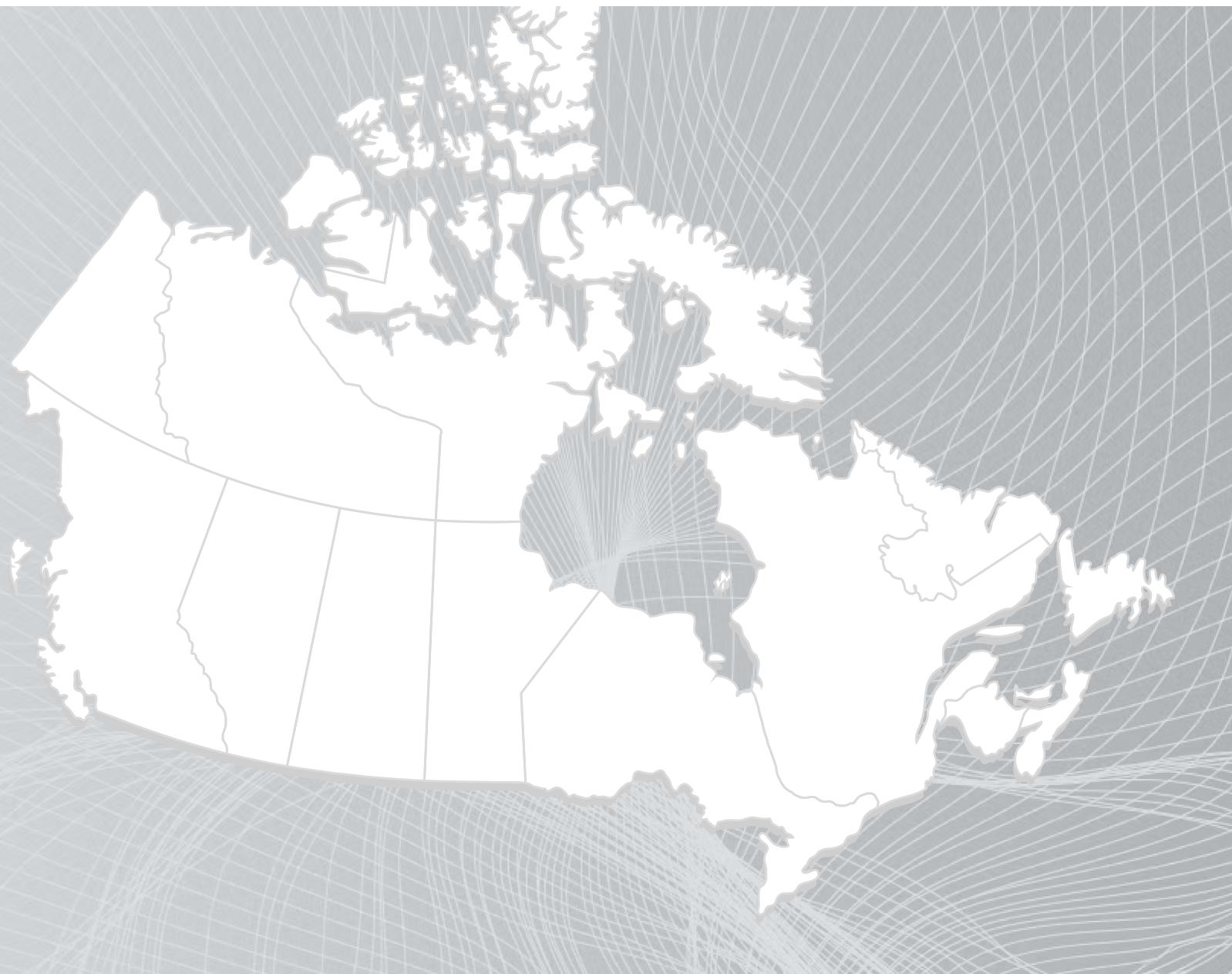


Paperasserie:

Bulletin des provinces

2026
17 ANS
A LA PAPERASSERIE • NOUVELLE
SEMAINE DE SENSIBILISATION

16^e édition



FCEI
MC

Semaine de sensibilisation
à la paperasserie^{MC}

Parrainé par

INTUIT
quickbooks

Table des matières

Introduction	2
Responsabilisation en matière de réglementation	5
Fardeau réglementaire	11
Priorité sur le plan politique	20
Axe valant des points boni : publication des délais d'attente et des normes de service	23
Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation — Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement	25
Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2026*	39
Annexe C : Espace de rétroaction sur la paperasserie pour les particuliers/entreprises et service de consultation pour les entreprises	40
Annexe D : Priorité sur le plan politique — Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement	41
Annexe E : Progrès des gouvernements dans la publication des délais d'attente et de normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires	44
Annexe F : Méthodologie	46
La FCEI et le rapport <i>Paperasserie : Bulletin des provinces 2026</i>	50

Introduction

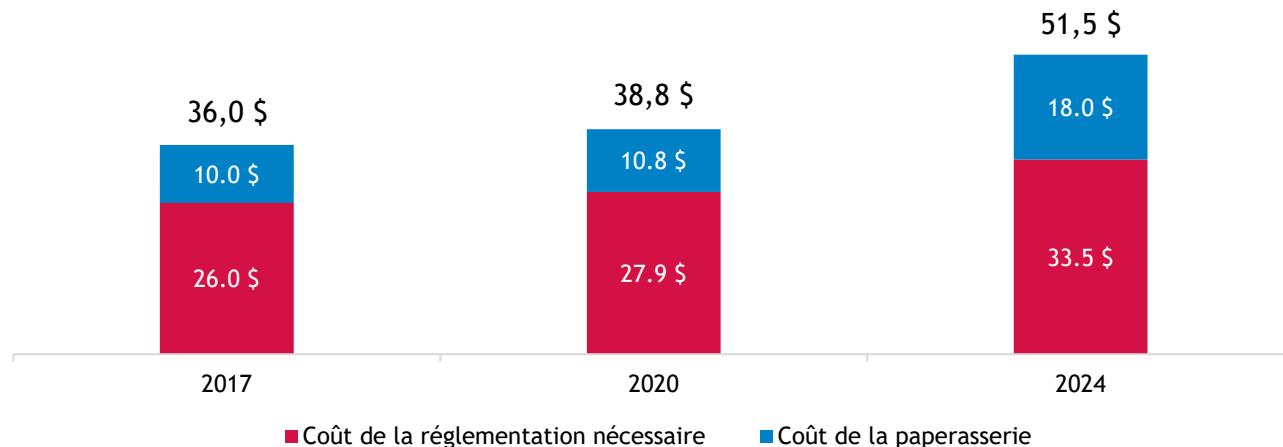
Depuis 2010, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) évalue annuellement les avancées des gouvernements du Canada dans la réduction de la paperasserie et l'allègement du cadre réglementaire. C'est donc avec fierté que nous publions la 16^e édition du rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces*. Notre objectif est toujours le même : que la réduction de la paperasserie devienne une véritable priorité de chaque gouvernement.

Essentielle à la protection de la santé, de la sécurité, des consommateurs et de l'environnement, la réglementation a aussi pour rôles de garantir une juste concurrence et de favoriser le bien-être sociétal. Cependant, des règles excessives, dépassées ou mal conçues deviennent de la paperasserie - des obstacles coûteux en temps et en argent, qui minent l'esprit entrepreneurial. Si plusieurs administrations ont progressé dans la réduction de la paperasserie ces 16 dernières années, les vives tensions commerciales de 2025 ont rappelé une dure vérité : au Canada, la réglementation reste excessive et coûteuse et continue de freiner la croissance et de saper la productivité.

Selon des recherches menées par la FCEI, en 2024, la réglementation a coûté en tout 51,5 milliards de dollars aux entreprises canadiennes, dont 17,9 milliards (35 % environ) en paperasserie. On estime que les entreprises ont consacré 768 millions d'heures à la conformité la même année, l'équivalent de près de 394 000 emplois à temps plein. Ce sont les entreprises les plus petites qui ont porté le fardeau le plus lourd : elles ont assumé un coût par employé représentant jusqu'à cinq fois celui imposé aux grandes entreprises. En moyenne, les propriétaires d'entreprise ont ainsi perdu 32 jours de travail à cause de la paperasserie - des jours qu'ils auraient autrement pu passer à servir leurs clients ou à développer leurs activités.

Figure 1
Le coût de la réglementation au Canada continue de croître¹

Coût de la réglementation au Canada (en milliards de dollars)



Sources : Les calculs sont basés sur les sondages sur la réglementation et la paperasserie de la FCEI menés en 2017 (n = 7 823), en 2020 (n = 4 630) et en 2024 (n = 2 230).

Fait plus préoccupant encore, le coût de la réglementation ne cesse d'augmenter depuis 10 ans, à un rythme dépassant celui de l'inflation et de la croissance économique (figure 1). Malgré les mesures de responsabilisation des gouvernements et leurs promesses de réduire les règles inutiles, le fardeau global continue de s'alourdir. En conséquence, les PME peinent à être concurrentielles, à innover et à se remettre des difficultés économiques. Selon

¹ Bomal et Cruz. [Rapport sur la paperasserie au Canada – Septième édition](#). FCEI, 2025; Cruz et coll. [Rapport sur la paperasserie au Canada – Sixième édition](#). FCEI, 2021; et Wong. [La réglementation excessive pèse lourd sur les entreprises canadiennes](#). FCEI, 2018.

des données de la FCEI, 68 % des propriétaires de PME ne conseilleraient pas à la prochaine génération de se lancer en affaires actuellement, à cause du fardeau réglementaire². En période d'incertitude, la paperasserie fait partie des irritants sur lesquelles les gouvernements peuvent agir. Chaque formulaire, permis ou minute d'attente inutile fait perdre du temps et des ressources aux entreprises et aux Canadiens. En simplifiant les règles et en accélérant les approbations, les gouvernements peuvent réduire les coûts, stimuler la productivité et l'investissement et laisser aux Canadiens plus de temps pour l'essentiel.

Comme ses prédécesseurs, le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2026* attribue des notes au gouvernement fédéral et aux provinces selon trois grands axes de performance : la responsabilisation en matière de réglementation, le fardeau réglementaire et la priorité sur le plan politique (tableau 1). Les notes dépendent de la mesure dans laquelle chaque gouvernement : dispose d'outils pour mesurer globalement le fardeau réglementaire; établit une forme de budgétisation de la réglementation; s'efforce de limiter la paperasserie au minimum; et démontre qu'il priorise la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation. Le seul changement apporté à la méthode touche l'axe valant des points boni, qui évalue cette année la publication des délais d'attente et l'instauration de normes de service à cet égard.

Tableau 1

Bulletin des provinces 2026 : Axes de performance en matière de réglementation (note et classement)^{1,2}

Gouvernement	Responsabilisation en matière de réglementation (40 %)	Fardeau réglementaire (40 %)		Priorité sur le plan politique (20 %)		Délais d'attente et normes de service (points boni, 2 %)	Note globale et classement	
Alberta	8,9	A-	9,2	A	10,0	A	5,0	9,3 A
Ontario	8,9	A-	8,3	B+	10,0	A	10,0	9,1 A
Nouvelle-Écosse	8,8	A-	8,5	B+	10,0	A	10,0	9,1 A
Colombie-Britannique	8,9	A-	9,0	A	7,0	C	5,0	8,6 B+
Québec	8,8	A-	6,9	C	10,0	A	10,0	8,5 B+
Saskatchewan	8,0	B	8,7	A-	6,5	C-	5,0	8,1 B
Fédéral	6,6	C	7,1	C+	7,5	B-	10,0	7,2 C+
Île-du-Prince-Édouard	7,0	C	6,8	C	6,5	C-	5,0	6,9 C
Nouveau-Brunswick	6,4	C-	6,4	C-	5,5	D	0	6,2 C-
Manitoba	3,0	F	6,6	C	1,0	F	0	4,1 F
Terre-Neuve-et-Labrador ³	-	-	-	-	-	-	-	S. o. S. o.

Remarques

- Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Une pondération est appliquée aux quatre notes des sous-indices, l'objectif étant d'obtenir une note finale et un classement du meilleur résultat au pire. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents axes : responsabilisation en matière de réglementation – 40 %, fardeau réglementaire – 40 %, priorité sur le plan politique – 20 %, délais d'attente et normes de service (points boni) – 2 %.
- Classement : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 5 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 4,9 (résultats insatisfaisants).
- Terre-Neuve-et-Labrador ayant connu un changement de gouvernement en octobre 2025, la FCEI a attribué le statut « s. o. » (sans objet) à la province pour tous les axes du bulletin cette année, pour tenir compte de la transition. Cette province sera de nouveau évaluée dans le Bulletin des provinces de 2027.

² Bomal et Cruz. *Rapport sur la paperasserie au Canada – Septième édition*.

Dans la majorité des administrations, c'est pour l'axe Responsabilisation en matière de réglementation que les notes sont les plus élevées. La plupart des gouvernements disposent de mécanismes d'évaluation, de reddition de comptes et de budgétisation en ce qui a trait à la réglementation et rendent des documents réglementaires accessibles au public sous une forme ou une autre. Cette partie du bulletin vaut pour 40 % de la note globale.

L'axe Fardeau réglementaire reste plus difficile à mesurer, les données permettant d'établir des comparaisons entre les gouvernements étant très limitées. Dans l'ensemble, les notes sur le fardeau sont moins bonnes que celles sur la responsabilisation; seules trois provinces ont obtenu un « A » pour cet axe cette année. L'axe Fardeau réglementaire représente 40 % de la note globale.

Introduit dans le Bulletin de 2023, l'axe Priorité sur le plan politique évalue la mesure dans laquelle les gouvernements priorisent la réduction de la paperasserie et la modernisation de leur cadre réglementaire. Pour l'édition de 2026, moins d'un tiers des provinces obtiennent un « A » pour cet axe, ce qui montre que la responsabilisation en matière de réglementation, la transparence et l'efficacité sont encore loin d'être des priorités de tous les gouvernements. L'axe Priorité sur le plan politique compte pour 20 % de la note globale.

Enfin, l'axe qui donne droit à des points boni cette année est lié au [Défi paperasserie lancé dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie^{MC} de 2025](#). Cet axe récompense les gouvernements qui ont répondu à notre appel à publier leurs délais d'attente pour les permis, les formulaires et les demandes et à instaurer une norme de service pour chacun. Cet axe complémentaire ne peut que bonifier la note globale; il ne réduit pas les notes des gouvernements qui ont partiellement relevé le défi ou qui n'y ont pas participé. La FCEI remercie les gouvernements qui ont accepté de relever le défi.

Pour l'ensemble de l'axe, l'Alberta obtient son troisième « A » de suite en 2026, signe qu'elle reste fermement résolue à réduire la paperasserie et à moderniser sa réglementation. L'Ontario et la Nouvelle-Écosse suivent de près; chacune ayant obtenu tous les points boni cette année, ce qui dénote d'excellents résultats en matière de responsabilisation et de transparence. Par contraste, le Manitoba dégringole au dernier rang avec un F après avoir aboli la quasi-totalité de ses mesures de responsabilisation en matière de réglementation et refusé de remettre en vigueur sa *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation*. Bien qu'on observe certains progrès à l'échelle du pays, les notes le montrent bien : il reste encore beaucoup de travail à faire.

Responsabilisation en matière de réglementation

Pour l'axe de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons utilisé un système de notation reposant sur quatre indicateurs clés :

- (i) L'existence d'une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire;
- (ii) La publication de rapports sur le fardeau réglementaire;
- (iii) Le recours à la budgétisation de la réglementation;
- (iv) L'accessibilité des documents réglementaires.

Pour ces indicateurs, les gouvernements dotés de systèmes de réglementation plus responsables obtiennent les meilleures notes.

Le tableau 2 récapitule les notes de la présente section. **Les résultats détaillés des gouvernements et les bulletins relatifs aux indicateurs clés se trouvent à l'annexe A. Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consultez la section sur la méthodologie à l'annexe F.**

Tableau 2

Responsabilisation en matière de réglementation, note (de 0 à 10) et classement

Gouv.	Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Budgétisation de la réglementation	Accessibilité des documents réglementaires	Responsabilisation en matière de réglementation - note et classement	
C.-B.	9	10	9	7,5	8,9	A-
Alb.	10	10	10	5,5	8,9	A-
Ont.	10	10	10	5,5	8,9	A-
Qc	8	10	10	7	8,8	A-
N.-É.	10	10	10	5	8,8	A-
Sask.	10	10	9	3	8,0	B
Î.-P.-É.	10	10	5	3	7,0	C
Féd.	5	7	7	7,5	6,6	C
N.-B.	3	7	10	5,5	6,4	C-
Man.	0	7	0	5	3,0	F
T.-N.-L.	-	-	-	-	s. o.	s. o.

La plupart des gouvernements sont bien notés pour ce volet de la performance réglementaire, puisqu'ils disposent d'outils d'évaluation, de rapports et de mécanismes de budgétisation de la réglementation. Les notes sont cependant plus faibles en ce qui concerne l'accessibilité des documents réglementaires, car seuls quelques gouvernements fournissent des documents en format ouvert et lisible par ordinateur (p. ex., XML).

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Tableau 3

Indicateur de responsabilisation n° 1 – Évaluation du fardeau réglementaire (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	5	9	10	10	0	10	8	3	10	10	s. o.

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

Critères de notation

1. Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau.
2. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.
3. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement.

Source : Données de 2025.

Cet indicateur révèle si les gouvernements effectuent ou non une évaluation réglementaire globale, qui prend souvent la forme d'un décompte des exigences réglementaires. L'évaluation globale peut aussi porter sur les coûts de réglementation, même si cette forme d'évaluation est beaucoup plus compliquée. Une note parfaite est attribuée si l'évaluation englobe toutes les règles imposées aux entreprises et aux particuliers par les lois, les règlements et les politiques et formulaires connexes dans toutes les structures gouvernementales (ministères, organismes et autorités déléguées).

Cette année, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont obtenu une note parfaite (tableau 3). L'Île-du-Prince-Édouard grimpe aussi au sommet du classement, ayant publié une mise à jour de son décompte des exigences réglementaires (les derniers calculs remontaient à 2020). Son décompte répond désormais à toutes les exigences (voir l'annexe A).

La Colombie-Britannique obtient la note de 9, car le décompte ne comprenait pas les autorités déléguées. Le Québec et le gouvernement fédéral obtiennent des points partiels étant donné que leur évaluation prenait uniquement en compte le fardeau réglementaire pour les entreprises. En outre, le décompte des exigences réglementaires du gouvernement fédéral tient compte du fardeau réglementaire, mais non du fardeau engendré par les lois, les politiques et les formulaires, ni de celui généré par l'ensemble des ministères et organismes fédéraux.

Le Nouveau-Brunswick obtient 3 points à titre honorifique pour s'être engagé à utiliser le décompte des exigences réglementaires de la FCEI dans ses rapports à venir. La FCEI suivra avec intérêt les suites données à cet engagement. Le Manitoba est passé de 10 en 2023 à zéro en 2024 en raison de sa *Loi sur la remise de rapports relativement à la responsabilisation en matière de réglementation et modification de la loi sur les textes législatifs et réglementaires*, qui a abrogé la *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation*. Cette dernière exigeait la publication d'un rapport annuel faisant état du nombre total d'exigences réglementaires mises en place durant l'exercice, et qu'au moins une exigence réglementaire soit éliminée dès qu'une nouvelle était mise en place. Comme la province ne mesure plus son fardeau réglementaire, elle obtient la note de zéro.

Publication de rapports publics sur le fardeau réglementaire

Tableau 4

Indicateur de responsabilisation n° 2 – Publication de rapports (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	7	10	10	10	7	10	10	7	10	10	s. o.

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

Critères de notation

1. Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire.
2. Législation en vigueur imposant la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.

Source : Données de 2025.

Les gouvernements qui obtiennent la meilleure note sont ceux qui compilent chaque année un rapport sur leur fardeau réglementaire et qui disposent d'une loi exigeant sa publication. Les particuliers et les entreprises devraient avoir accès facilement au décompte des exigences réglementaires.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont obtenu la note de 10 pour cet indicateur. Ces provinces sont toutes dotées d'une loi exigeant la publication annuelle d'un rapport sur le fardeau réglementaire (tableau 4). L'Île-du-Prince-Édouard obtient également la note maximale pour avoir publié un rapport annuel malgré l'expiration de la *Regulatory Accountability and Reporting Act*, car son ministère chargé du projet ART (Addressing Red Tape) continue d'utiliser la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres de l'Atlantique pour guider sa réforme de la réglementation. La province perdra toutefois des points dans les prochains bulletins si sa loi habilitante n'est pas remplacée.

Le Nouveau-Brunswick a publié un rapport annuel, mais comme il ne comprend pas le décompte global du fardeau réglementaire, la province obtient une note partielle. Le gouvernement fédéral obtient aussi des points partiels pour cet indicateur. Au fédéral, les ministères et les organismes doivent actualiser et publier une fois par an des rapports sur le décompte des exigences réglementaires. Il n'y a cependant pas de loi en vigueur exigeant la publication de tels rapports, et il est difficile de trouver les décomptes globaux sur les sites Web des ministères.

Le Manitoba obtient des points partiels comme la nouvelle *Loi sur la remise de rapports relativement à la responsabilisation en matière de réglementation* exige que le ministre responsable dresse un rapport sur les stratégies et les initiatives du gouvernement visant à éliminer la paperasserie. La province perd toutefois des points parce que la Loi ne prescrit pas d'évaluation du fardeau réglementaire global.

Budgétisation de la réglementation

Tableau 5

Indicateur de responsabilisation n° 3 – Budgétisation de la réglementation (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Budgétisation de la réglementation	7	9	10	9	0	10	10	10	10	5	s. o.

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

Critères de notation

1. Engagement à budgétiser la réglementation.
2. Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).
3. Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).

Source : Données de 2025.

La budgétisation de la réglementation se compare à la budgétisation classique en ce qu'elle impose des contraintes quant à l'alourdissement du fardeau réglementaire global. Elle vise à imposer un cadre rigoureux et à faire de l'examen de la réglementation une priorité³.

La budgétisation de la réglementation peut obéir au principe du « un pour un », qui consiste à compenser toute nouvelle exigence réglementaire par le retrait d'une autre exigence d'importance égale. Les gouvernements peuvent aussi fixer des cibles de réduction du fardeau réglementaire global (p. ex., avoir éliminé un certain pourcentage des exigences réglementaires au plus tard à telle date). On garde ainsi à l'œil la croissance de ce fardeau. Les gouvernements s'étant dotés de contraintes législatives pour gérer ou réduire leur fardeau réglementaire obtiennent de meilleures notes pour cet indicateur que ceux qui se contentent de politiques en la matière.

Cette année, l'Alberta, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse obtiennent de nouveau la note maximale de 10. Ces gouvernements ont tous légiférés pour imposer des limites aux organismes de réglementation (tableau 5). Ces limites comprennent le recours à la règle du « un pour un », qui exige que le coût de tout nouveau règlement soit compensé par une réduction d'importance égale ou supérieure. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont mis en place des contraintes; celles-ci ne sont toutefois pas imposées par la loi, ce qui vaut des points partiels aux deux provinces.

Au gouvernement fédéral, la règle du « un pour un » est en place, mais il peut utiliser son pouvoir d'exempter les règlements liés à la fiscalité ou à l'administration fiscale (comme la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Or, les déclarations de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH), l'administration de l'impôt sur le revenu et la perception des taxes sur la masse salariale figurent souvent parmi les pires irritants pour les propriétaires d'entreprise au palier fédéral. Le fait que les mesures fiscales soient exemptées de la règle du « un pour un » fait donc perdre 3 points au gouvernement fédéral pour ce qui est de son engagement à budgétiser la réglementation.

L'Île-du-Prince-Édouard obtient un 5, car l'absence de rapports systématiques empêche de vérifier si le gouvernement s'acquitte de son obligation de compenser les coûts avec la règle du « un pour un ». Si la province ne dépose pas de texte législatif pour remplacer sa loi expirée, elle verra sa note baisser dans les bulletins à venir.

³ Speer, Sean. *Regulatory Budgeting: Lessons from Canada* (en anglais seulement). R Street. 2016.

Le Manitoba obtient zéro, car il a abrogé la *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation*, éliminant ainsi les contraintes et les dispositions qui obligeaient l'administration à gérer les coûts de la réglementation.

Accessibilité des documents réglementaires

Tableau 6

Indicateur de responsabilisation n° 4 - Accessibilité des documents réglementaires (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Accessibilité des documents réglementaires	7,5	7,5	5,5	3	5	5,5	7	5,5	5	3	s. o.

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

Critères de notation

Accessibilité des documents réglementaires dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.

Notation : Le système de points suivant a été appliqué : trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, la note est de 10. Si les documents réglementaires ne sont pas accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point. Aucun point n'est accordé pour des documents réglementaires qui existent seulement en version papier.

Source : Données de 2025.

« Données ouvertes et lisibles par machine » s'entend des données en ligne qui peuvent être librement consultées, utilisées, analysées, partagées et bonifiées. Les données ouvertes de l'État - statistiques, entre autres - constituent un bien public qui accroît la transparence et facilite la surveillance par le public des activités gouvernementales. Leur accessibilité pour la population, le secteur privé et le secteur public en maximise la valeur pour la société. Par exemple, des données ouvertes sur les lois, les règlements et les politiques seraient utiles pour évaluer le fardeau réglementaire à l'échelle du pays, concevoir des outils permettant aux propriétaires d'entreprise de trouver rapidement et facilement les obligations de conformité en vigueur dans chaque région et/ou faciliter les recherches universitaires et autres sur l'incidence du fardeau réglementaire⁴.

Pour cet indicateur, une note de 10 est accordée aux provinces qui fournissent des données ouvertes et lisibles par machine pour les trois types de documents réglementaires, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Une note partielle est attribuée pour les documents réglementaires fournis dans un format en ligne ou téléchargeable (p. ex., PDF)⁵.

La Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral obtiennent encore cette année les notes les plus élevées, car ils fournissent des données réglementaires - législation et réglementation - dans un format ouvert et lisible par machine (tableau 6, annexe A). Comme le note la Colombie-Britannique, « cet accès direct aux données brutes vise à ce que quiconque puisse bonifier le tout ou ajouter ses propres applications sur mesure [traduction]⁶ ». Cela dit,

⁴ Par exemple, les entreprises peuvent utiliser gratuitement le service en ligne PerLE du gouvernement fédéral pour se renseigner sur les permis et licences qui s'appliquent à elles. La base de données n'est cependant pas exhaustive : les entreprises doivent tout de même faire d'autres recherches pour assurer leur conformité. Des documents réglementaires qui contiennent des données lisibles par machine donnent lieu à des outils plus fiables et complets.

⁵ On parle de données ouvertes et lisibles par machine lorsque le format peut être lu et traité sans intervention humaine par un ordinateur (p. ex., CSV, JSON, XML). Les formats en ligne (p. ex., HTML) et PDF ne sont pas lisibles par machine. Les versions physiques (qui ne sont pas numériques) ne sont pas, non plus, lisibles par machine.

⁶ Gouvernement de la Colombie-Britannique. *BC Laws Civix Server API* (en anglais seulement).

<https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/template/complete/api/index.html>

ni la Colombie-Britannique ni le gouvernement fédéral ne fournit de données ouvertes et lisibles par machine pour ses politiques et ses formulaires.

Le Québec donne aussi accès à sa législation et à sa réglementation en format ouvert et lisible par machine, sur demande. Cependant, il faut payer pour obtenir l'accès, et la marche à suivre n'est pas claire. La Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent les notes les plus faibles, leurs données réglementaires n'étant accessibles qu'en format PDF. Tous les autres gouvernements rendent leurs lois et règlements disponibles dans un format en ligne.

Fardeau réglementaire

Cette partie porte sur le fardeau réglementaire global, mesuré à l'aide de six indicateurs. Quatre de ces indicateurs servent à évaluer les efforts consacrés à la réduction de la paperasserie : i) l'existence d'un espace de rétroaction en ligne permettant de signaler les lourdeurs administratives et le fait que le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers au moyen de pages Web bien visibles; ii) l'existence d'un service de consultation relativement aux problèmes des entreprises; iii) l'existence d'une démarche ou d'un processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie; iv) le degré de coopération entre provinces et territoires tiré du Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada publié en 2025 par la FCEI⁷. Les deux autres indicateurs s'appuient sur des données que nous avons recueillies dans le cadre de nos recherches en 2025⁸ : v) le nombre total d'exigences réglementaires provinciales en vigueur, analysé ensuite vi) en fonction du nombre d'habitants. Le gouvernement fédéral n'est noté que pour les indicateurs i à iv, car il est difficile de comparer les exigences réglementaires de provinces à celles d'un gouvernement national

Dans cette section, tous les indicateurs ont le même poids. Le tableau 7 récapitule les notes obtenues pour chaque indicateur. Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consultez la section sur la méthodologie à l'annexe F.

Tableau 7

Fardeau réglementaire, note (de 0 à 10) et classement

Gouv.	Réduction du fardeau réglementaire				Exigences réglementaires provinciales		Fardeau réglementaire - note et classement	
	Rétroaction sur la paperasserie	Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises	Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie	Degré de coopération entre provinces et territoires ²	Nombre total d'exigences réglementaires provinciales	Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant		
Alb.	10	10	10	8,0	7,2	9,8	9,2	A
C.-B.	10	10	10	8,5	5,6	9,7	9,0	A
Sask.	10	10	10	7,7	7,1	7,6	8,7	A-
N.-É.	8	10	10	9,4	6,8	7,0	8,5	B+
Ont.	10	10	10	9,2	0,6	10,0	8,3	B+
Féd. ¹	5	10	5	8,2	s.o.	s.o.	7,1	C+
Qc	6	10	10	6,0	0	9,6	6,9	C
Î.-P.-É.	8	10	5	7,8	10,0	0	6,8	C
Man.	5	10	0	8,9	7,6	8,3	6,6	C
N.-B.	6	10	0	6,6	8,6	7,3	6,4	C-
T.-N.-L.	-	-	-	6,0	-	-	s. o.	s. o.

Remarques

- La mention « s. o. » signifie « sans objet ». Le gouvernement fédéral n'est pas noté quant au i) nombre total d'exigences réglementaires provinciales ni au ii) nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant.
- Le degré de coopération entre provinces et territoires est tiré du [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada](#) publié en 2025 par la FCEI.

⁷ Yoo, SeoRhin et coll. [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur](#). FCEI. 2025.

⁸ Whidden, Bradlee. [Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements](#). FCEI. 2025.

Espace de rétroaction sur la paperasserie

Tableau 8

Indicateur de fardeau n° 1 — Espace de rétroaction sur la paperasserie (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Note ¹	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
5	10	10	10	5	10	6	6	8	8	s. o.	
Existence d'un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler leurs problèmes de paperasserie — Oui/En partie/Non ¹	Oui (5)	En partie (3)	En partie (3)	Oui (5)	En partie (3)	s. o.					
Le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers et/ou des entreprises au moyen de pages Web bien visibles — Oui/En partie/Non ¹	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Oui (5)	En partie (3)	En partie (3)	Oui (5)	s. o.	

Remarques

1. Notation — Le système de points suivant a été appliqué :

- Il existe un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler leurs problèmes concernant la paperasserie (p. ex., portail en ligne, adresse courriel) : Oui = 5 points / En partie = 3 points / Non = 0 point.
- Le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers et/ou des entreprises au moyen de pages Web bien visibles (p. ex., sa page Web principale ou ses sites de service) : Oui = 5 points / En partie = 3 points / Non = 0 point.

Source : Données de 2025. On trouvera à l'annexe C les liens vers les boîtes à suggestions.

Pour cet indicateur, il est question de savoir si les gouvernements disposent d'un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler les irritants relatifs à la paperasserie. Par exemple, plusieurs provinces disposent d'un portail en ligne ou d'une adresse électronique permettant de signaler des problèmes administratifs et de suggérer des solutions. Ces outils sont un moyen pour les gouvernements de mieux écouter les préoccupations de la population, et ils pourraient aussi, à terme, se traduire par des améliorations des services publics. La pratique recommandée consiste à « boucler la boucle » avec les personnes qui ont soumis de la rétroaction et à rendre compte publiquement des remèdes apportés aux irritants. Par exemple, le rapport annuel de la Saskatchewan sur la réglementation présente un résumé des problèmes soumis par l'intermédiaire de sa page Web Help Cut Red Tape au cours de l'année, ainsi que les mesures prises pour les régler⁹.

De plus, certains gouvernements ont un espace en ligne servant à recevoir la rétroaction, mais l'espace en question est parfois difficile à trouver. En fait, 90 % des propriétaires d'entreprise et des particuliers estiment que les gouvernements doivent en faire plus pour obtenir des suggestions d'améliorations des services de la part des citoyens¹⁰. L'idéal serait qu'en plus de consacrer un espace aux lourdeurs administratives, les gouvernements sollicitent des commentaires au moyen de pages Web bien visibles, à savoir celles que le public est le plus susceptible de visiter (p. ex., page Web principale du gouvernement, pages Web des services provinciaux ou fédéraux).

Pour cet indicateur, des notes supérieures sont attribuées aux gouvernements qui ont un espace en ligne permanent où les particuliers et les entreprises peuvent signaler leurs problèmes concernant la paperasserie et qui sollicitent des commentaires au moyen de pages Web bien visibles. Cette année, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario obtiennent tous les points, car elles proposent un espace permettant de signaler des

⁹ Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2024-25* (en anglais seulement). Consulté le 23 novembre 2025. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/126778>

¹⁰ FCEI, sondage *Votre voix* – novembre 2022, n = 3 264; groupe Angus Reid, National Omni, 18 novembre 2022, n = 1 507.

irritants et de formuler des suggestions (tableau 8). De plus, ces provinces sollicitent la rétroaction du public au moyen de pages Web bien visibles : la page de Service BC dans le cas de la Colombie-Britannique, et la page officielle du gouvernement pour l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario¹¹.

L'Île-du-Prince-Édouard obtient une note partielle, car elle dispose d'un portail en ligne uniquement pour les entreprises, pas pour les particuliers. Tous les autres gouvernements obtiennent des notes partielles, comme ils proposent un espace pour la rétroaction sur la paperasserie, mais ne sollicitent pas la rétroaction du public au moyen de pages bien visibles. Dans les cas de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, on trouve l'espace de rétroaction en cliquant sur un lien dans le menu de la page officielle ou de la page des services. Le site du Bureau de réduction du fardeau administratif du gouvernement fédéral permet d'envoyer de la rétroaction par courriel. Le Québec et le Nouveau-Brunswick obtiennent encore moins de points, car leur espace de rétroaction ne s'adresse qu'aux entreprises. Au Manitoba, on pouvait fournir de la rétroaction sur une page Web bien visible, mais l'endroit où le faire est désormais plus difficile à trouver.

Service de consultation à l'intention des entreprises

Tableau 9

Indicateur de fardeau n° 2 — Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises — Oui/En partie/Non ¹	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	s. o.

Remarque :

1. Notation — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, Non = 0 point.

Source : Données de 2025. On trouvera à l'annexe C les liens vers les sites des services de consultation à l'intention des entreprises.

En plus d'un espace en ligne permettant de signaler les lourdeurs administratives ou de formuler des suggestions, les gouvernements devraient aussi proposer un service de consultation aidant les propriétaires de PME à s'orienter face aux défis posés par la gestion de leurs activités, en leur fournissant notamment des conseils sur les licences, les permis, les inscriptions et la réglementation.

Les gouvernements qui offrent un service de consultation aux entreprises obtiennent la note de 10 pour cet indicateur. Terre-Neuve-et-Labrador ayant lancé son programme de navigateur d'affaires (Business Navigator Portal) cette année, tous les gouvernements offrent désormais des services de consultation aux entreprises (tableau 9).

¹¹ Sur le site de la Nouvelle-Écosse, le lien se trouve dans le menu déroulant à la page d'accueil.

Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie

Tableau 10

Indicateur de fardeau n° 3 - Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie – Oui/En partie/Non ¹	En partie 5	Oui 10	Oui 10	Oui 10	Non 0	Oui 10	Oui 10	Non 0	Oui 10	En partie 5	s. o. -

Remarques

1. Notation – Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 5 points / Non = 0 point.

Sources :

C.-B. - Le rapport annuel [*Better Regulations for British Columbians*](#) (en anglais seulement) regroupe les modifications mineures et les mises à jour de la réglementation.

Alb. - Depuis 2019, des modifications législatives visant à réduire la paperasserie sont apportées deux fois par année; la [*Red Tape Reduction Statutes Amendment Act, 2025*](#) a été adoptée en mai 2025.

Sask. - Depuis 2014, le Red Tape Reduction Committee (RTRC) est chargé d'examiner au moins une fois par décennie l'ensemble des règlements touchant le monde des affaires afin d'assurer leur pertinence et d'éliminer les lourdeurs administratives le cas échéant.

Ont. - Depuis 2018, des projets de loi et de réduction des formalités administratives sont systématiquement déposés au printemps et à l'automne; la [*Loi de 2024 pour réduire les formalités administratives afin de construire plus de logements*](#) a reçu la sanction royale en juin 2024, et la [*Loi de 2024 visant à réduire les formalités administratives et à favoriser l'essor de l'Ontario*](#) a reçu la sanction royale en décembre 2024. La [*Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en réduisant les formalités administratives*](#) était en deuxième lecture en novembre 2025.

Qc - Le gouvernement québécois s'est engagé à appliquer un processus de révision annuel; première de ces mesures législatives, le [*projet de loi 103*](#) a été adopté en décembre 2021. Le [*projet de loi 85*](#) a ensuite été déposé en décembre 2024, puis adopté le 9 avril 2025.

N.-É. - Le chef de la réglementation étudie chaque projet de modification de la réglementation, de la législation et des processus qui a une incidence sur les entreprises, puis présente au cabinet une évaluation indépendante à leur égard. Par ailleurs, la [*Protecting Nova Scotians Act \(projet de loi 127\)*](#) a reçu la sanction royale en octobre 2025.

T.-N.-L. - Dans le cadre du processus du Cabinet, une étude d'impact de la réglementation évalue si les propositions ajoutent ou éliminent des règlements, entre autres critères.

Féd. - Le projet de loi S-6, [*Loi concernant la modernisation de la réglementation*](#), a été adopté au Sénat et a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes pendant la session prorogée en janvier 2025. Le gouvernement fédéral s'est engagé à élaborer des mesures législatives sur la réduction du fardeau administratif dans le [*Rapport d'étape de l'examen du fardeau administratif du Secrétariat du Conseil du Trésor*](#).

Le fait de disposer d'un processus permanent d'examen des modifications administratives pour éliminer les irritants législatifs donne aux gouvernements l'occasion de clarifier, de simplifier ou d'actualiser le système de réglementation. Ces mesures contribuent à uniformiser les processus de gouvernance, à apporter des changements qui servent l'intérêt public et à améliorer la prévisibilité pour les parties qui souhaitent proposer des modifications réglementaires. Nous notons qu'il existe d'autres moyens d'éliminer des irritants d'ordre législatif; les gouvernements qui ont des structures officielles en place, qu'elles soient législatives ou non, obtiennent toutefois les meilleures notes.

Cette année, la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec ont obtenu la note de 10, car ils disposent d'un mécanisme permanent pour moderniser la réglementation (tableau 10). Par exemple, chaque printemps et chaque automne depuis 2018, le gouvernement ontarien sollicite des modifications réglementaires et les regroupe par l'intermédiaire de ses programmes semestriels de réduction des formalités administratives. Il a éliminé plus de 1,2 milliard de dollars de coûts annualisés de mise en conformité pour les entreprises, les organismes à but non

lucratif et le secteur parapublic¹². Depuis sa création en 2016, le processus de révision annuel de la Colombie-Britannique a donné lieu à plus de 1 600 modifications¹³.

La Saskatchewan obtient également une note de 10 pour le travail accompli par le Red Tape Reduction Committee (RTRC), qui examine au moins une fois par décennie l'ensemble des règlements touchant le monde des affaires. Unique au pays, ce processus contribue à la pertinence des règlements et à l'élimination des lourdeurs administratives. Depuis 2014, le RTRC a réduit de plus de 692 millions de dollars les coûts de conformité des entreprises de la Saskatchewan¹⁴. La Nouvelle-Écosse obtient aussi la note de 10, car son chef de la réglementation - point de chute des projets de modification des lois, des règlements et des processus pour tous les ministères - réalise une évaluation de chaque projet de modification qui touche les entreprises, avant de faire rapport au cabinet. Le cabinet obtient ainsi son avis indépendant sur chaque approche réglementaire ou législative avant sa présentation à l'Assemblée législative.

L'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement fédéral obtiennent des points partiels. Dans le cas de la province, des données indiquent qu'elle a des mécanismes pour éliminer les irritants administratifs à mesure qu'ils se présentent dans la législation. Quant au gouvernement fédéral, il a présenté le projet de loi S-6 : *Loi concernant la modernisation de la réglementation, au Sénat et s'est engagé à élaborer des mesures législatives sur la réduction du fardeau administratif dans le Rapport d'étape de l'examen du fardeau administratif du Secrétariat du Conseil du Trésor*¹⁵.

Auparavant, le Manitoba adoptait régulièrement des lois visant à réduire la paperasserie et à moderniser leur réglementation. Il ne l'a cependant pas fait ces dernières années, ce qui entraîne une forte baisse de sa note cette année. La loi la plus récente du Manitoba est la *Loi de 2023 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services*¹⁶.

¹² Gouvernement de l'Ontario. *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2025 : Un plan pour protéger l'Ontario*. Consulté le 23 novembre 2025. <https://budget.ontario.ca/fr/2025/fallstatement/chapter-1b-economy.html>

¹³ Better Regulations for British Columbians | Annual Report 2023/24. Consulté le 25 novembre 2025. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/br4bc_2023-24_annual_report.pdf

¹⁴ Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2024-25 (en anglais seulement)*. Consulté le 23 novembre 2025. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/126778>

¹⁵ Gouvernement du Canada. Rapport d'étape de l'examen du fardeau administratif, Secrétariat du Conseil du Trésor. Consulté le 6 janvier 2026. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/transparence/lois-reglements/rapport-etape-examen-fardeau-administratif.html#toc4-1>

¹⁶ Assemblée législative du Manitoba. *Loi de 2023 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services*. Consulté le 23 novembre 2025. <https://web2.gov.mb.ca/bills/42-5/b011f.php>

Coopération interprovinciale

Tableau 11

Indicateur de fardeau n° 4 - Degré global de coopération entre provinces et territoires selon le *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2025 par la FCEI (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Degré de coopération entre provinces et territoires ^{1,2}	8,2	8,5	8,0	7,7	8,9	9,2	6,0	6,6	9,4	7,8	6,0

Remarques

1. Dans l'édition 2025 de notre *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires*, nous avons adopté une approche indicielle pour évaluer et classer les progrès des provinces et territoires canadiens en vue de réduire les obstacles au commerce intérieur, en fonction de trois grands axes de coopération, à savoir : les exceptions à l'ALEC, les obstacles au commerce intérieur et l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation. L'édition de 2025 comporte également un axe donnant droit à des points boni; celui-ci concerne le recours à des accords de reconnaissance mutuelle pour éliminer les obstacles. On applique une pondération aux quatre notes des axes de coopération pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement (note de 10) au pire (note de 0).
2. Les données s'appuient sur les renseignements dont nous disposons au 15 juin 2025.

Source : FCEI, [*Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur*](#), 2025.

Les obstacles réglementaires entre les provinces et territoires occasionnent des coûts, allongent les délais et restreignent la circulation des personnes, des biens et des services au pays. Ils peuvent avoir des conséquences sur les Canadiens et compliquer, voire empêcher, les activités commerciales transfrontalières.

Pour cet indicateur, nous nous reportons au *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2025 par la FCEI¹⁷. Ce bulletin évalue la coopération entre provinces et territoires sur trois grands axes : les exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), la présence d'obstacles au commerce intérieur ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation dans le cadre de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). Il peut aussi accorder des points boni pour le recours à des accords de reconnaissance mutuelle. Dans ce cadre, les gouvernements les mieux notés sont ceux qui affichent le plus faible nombre d'exceptions et qui ont le plus cheminé dans l'élimination des obstacles. Cette année, la Nouvelle-Écosse se classe au premier rang, tandis que le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador arrivent derniers (tableau 11).

Il est important de noter que les données de cet indicateur s'appuient sur les renseignements dont nous disposons au 15 juin 2025. La FCEI reconnaît qu'il y a eu des avancées importantes depuis la publication du Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires de 2025. Les initiatives et les progrès qui n'ont pas été pris en compte dans le présent rapport le seront dans l'édition de 2027.

¹⁷ Yoo, SeoRhin et coll. [*Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur*](#). FCEI. 2025.

Exigences réglementaires provinciales

Tableau 12

Indicateur de fardeau n° 5 - Nombre total d'exigences réglementaires provinciales (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Nombre total d'exigences réglementaires provinciales	84 719 (5,6)	67 094 (7,2)	68 404 (7,1)	63 032 (7,6)	139 907 (0,6)	145 958 (0,0)	51 988 (8,6)	71 584 (6,8)	36 776 (10,0)	52 407 (s. o.)
— Exigences contenues dans les lois et les règlements ^{1,2}										

Remarques

1. Le nombre total d'exigences réglementaires provinciales est la somme des exigences contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre d'exigences contenues dans les lois et les règlements) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

2. Le gouvernement fédéral n'est pas noté pour cet indicateur.

Source : Whidden, Bradlee. [Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements](#). FCEI. Décembre 2025.

Afin de prendre en compte dans notre bulletin le fardeau réglementaire global pesant sur les particuliers et les entreprises, nous avons estimé le nombre d'exigences législatives et réglementaires de chaque province^{18,19}.

L'utilisation du nombre d'exigences pour quantifier le fardeau réglementaire part du principe que plus ce nombre est important, plus le fardeau est lourd et plus le besoin de réduire la paperasserie est grand.

Il faut toutefois reconnaître les limites de cette approche. Ce décompte exclut certaines règles gouvernementales, notamment celles figurant dans les documents d'orientation, les politiques et les formulaires. En outre, chaque économie provinciale a ses caractéristiques, qui peuvent avoir des répercussions sur le nombre d'exigences réglementaires. Par exemple, les grandes provinces comptent plus d'industries, et donc plus de règlements que les petites. De plus, en fonction de la nature de la restriction, du secteur qu'elle vise et de la contribution de ce secteur à la production économique, l'incidence d'une seule exigence réglementaire peut peser plus lourd que celle de 10 exigences de moindre portée.

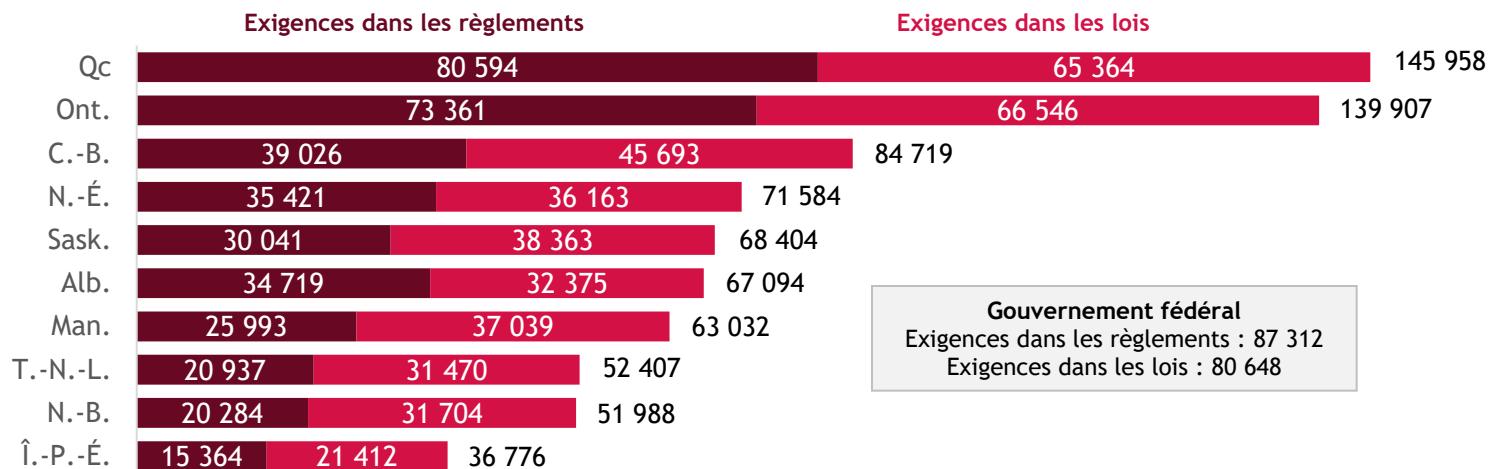
Cependant, il n'existe aucune autre mesure normalisée pour comparer le nombre d'exigences réglementaires à l'échelle du pays. En effet, les gouvernements ne fournissent pas tous ce type de données, et ceux qui le font n'utilisent pas forcément la même méthode de comptabilisation. Pour cet indicateur, moins il y a d'exigences en vigueur, plus le fardeau est faible, et meilleure est la note. Cette année, les provinces ayant obtenu les meilleures notes sont l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick (figure 2 et tableau 12). L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont obtenu les notes les plus faibles. Cela dit, c'est en Ontario que le nombre d'exigences réglementaires a le plus baissé d'une année à l'autre (-3,5 %).

¹⁸ Whidden, Bradlee. [Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements](#). FCEI. 2025.

¹⁹ Pour estimer le nombre d'exigences réglementaires, la FCEI se base sur les textes juridiques affichés sur les sites Web du gouvernement et y dénombre les termes qui indiquent une obligation ou une interdiction comme « shall », « must », « may not », « required » et « prohibited ». Pour certains documents du Québec disponibles uniquement en français, nous avons utilisé les termes équivalents en français comme « doit », « devrait », « ne devrait pas », « obligatoire » et « interdit ».

Figure 2

Nombre total d'exigences réglementaires dans les provinces canadiennes, règlements et lois (2025)



Source : Whidden, Bradlee. *Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements*. FCEI. Décembre 2025.

Exigences réglementaires provinciales par habitant

Tableau 13

Indicateur de fardeau n° 6 - Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Exigences réglementaires provinciales par habitant	149 (9,7)	133 (9,8)	540 (7,6)	418 (8,3)	86 (10,0)	161 (9,6)	598 (7,3)	655 (7,0)	2 013 (0,0)	953 (s. o.)
— (par tranche de 10 000 habitants) ¹										

Remarque : Le gouvernement fédéral n'est pas noté pour cet indicateur.

1. Le nombre total d'exigences réglementaires provinciales est la somme des exigences contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre d'exigences contenues dans les lois et les règlements par tranche de 10 000 habitants) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

Sources :

- Whidden, Bradlee. *Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements*. FCEI. Décembre 2025.
- Statistique Canada. Tableau 17-10-0009-01, Estimations de la population, trimestrielles. T3 2025.

Pour comparer l'ampleur du fardeau réglementaire entre les provinces, on divise le nombre total d'exigences réglementaires par le nombre d'habitants²⁰. On utilise cette méthode pour compenser le biais naturel observé dans les grandes provinces, où le paysage industriel est plus diversifié et plus complexe que dans les petites, ce qui

²⁰ Statistique Canada. Tableau 17-10-0009-01, Estimations de la population, trimestrielles. T3 2025.

nécessite davantage de réglementation. Nous avons effectué un calcul par habitant qui permet de mettre les choses en perspective : il montre, en toute relativité, si le fardeau réglementaire total est faible ou important.

Avec cette méthode, l'Ontario obtient la meilleure note, car la province a le plus faible nombre d'exigences réglementaires par habitant (90 par tranche de 10 000 habitants). Viennent ensuite l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec (tableau 13). À l'opposé, l'Île-du-Prince-Édouard obtient la pire note étant donné qu'elle compte le plus grand nombre d'exigences réglementaires par habitant (2 013 par tranche de 10 000 habitants).

Priorité sur le plan politique

Pour créer un contexte réglementaire propice à de meilleures relations entre les pouvoirs publics, les particuliers et les entreprises ainsi qu'à la croissance économique et à la création d'emplois, il est primordial que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation constituent des priorités sur le plan politique. Animés par ces priorités, les dirigeants politiques peuvent mettre en place la vision, les orientations et les mesures de responsabilisation nécessaires à l'optimisation du système de réglementation. Si elles ne s'arriment pas à un objectif sur le plan politique, les démarches de réduction de la paperasserie risquent de souffrir d'un manque de direction et de ressources et peuvent finir par s'essouffler.

Dans le présent bulletin, pour établir si la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités sur le plan politique, nous nous fions à deux indicateurs : les signes indiquant que la réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet; et le fait qu'un ministre soit nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (tableau 14).

Dans cette section, tous les indicateurs ont le même poids.

Tableau 14

Priorité sur le plan politique, note (de 0 à 10) et classement

Gouv.	La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet	Un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation	Priorité sur le plan politique - note et classement	
Alb.	10	10	10,0	A
Ont.	10	10	10,0	A
Qc	10	10	10,0	A
N.-É.	10	10	10,0	A
Féd.	8	7	7,5	B-
C.-B.	7	7	7,0	C
Sask.	6	7	6,5	C-
Î.-P.-É.	6	7	6,5	C-
N.-B.	4	7	5,5	D
Man.	2	0	1,0	F
T.-N.-L.	-	-	S. O.	S. O.

Le premier ministre et son cabinet défendent le dossier de la réduction de la paperasserie

Tableau 15

Indicateur de priorité sur le plan politique n° 1 - La réduction de la paperasserie est une priorité claire définie par le premier ministre et son cabinet (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
La réduction de la paperasserie est une priorité claire définie par le premier ministre et son cabinet – Signes évidents/ Signes partiels/ Signes minimes ¹	Signes évidents (8)	Signes partiels (7)	Signes évidents (10)	Signes partiels (6)	Signes minimes (2)	Signes évidents (10)	Signes évidents (10)	Signes minimes (4)	Signes évidents (10)	Signes partiels (6)	s. o.

Remarque :

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué :

- La note totale correspond à la somme des notes pour les cinq critères évalués. Signes évidents : 8 à 10 points / Signes partiels : 5 à 7 points / Signes minimes : 0 à 4 points.

Critères :

- Les objectifs de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation sont explicites dans les documents suivants :
 - La lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation. Oui = 2 points / Non = 0 point.
 - Le plus récent budget ou discours du budget ou la plus récente mise à jour économique. Oui = 2 points / Non = 0 point.
 - La plus récente plateforme électorale. Oui = 2 points / Non = 0 point.
 - Le plus récent discours du Trône. Oui = 2 points / Non = 0 point.
- Une équipe interne ou un groupe de travail/des panels sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire. Oui = 2 points / Non = 0 point.

Source : Données de 2025. Les résultats des gouvernements pour cet indicateur sont détaillés à l'annexe D.

Cet indicateur évalue la priorité accordée à la réduction de la paperasserie sur le plan politique au moyen de cinq critères :

- la mention de l'objectif dans la lettre de mandat du ministre responsable du dossier;
- sa mention dans le plus récent budget ou la plus récente mise à jour économique;
- sa mention dans les récentes plateformes électorales;
- sa mention dans le plus récent discours du Trône;
- l'existence d'une équipe interne ou d'un panel sectoriel se penchant sur la question de la paperasserie.

À l'heure actuelle, l'Alberta, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Québec et le gouvernement fédéral montrent des signes évidents, explicites et suffisants que la réduction de la paperasserie compte parmi les principales priorités sur le plan politique et ont un premier ministre et un Cabinet qui défendent souvent la modernisation de la réglementation (tableau 15 et résultats des gouvernements à l'annexe D). Ces gouvernements ont clairement fixé l'objectif de la réduction de la paperasserie dans la lettre de mandat du ministre responsable et ont aussi mentionné explicitement l'objectif plusieurs fois dans leur plateforme électorale, leur budget et leur discours du Trône. De plus, ils ont créé des groupes de travail sectoriels chargés de recenser les irritants administratifs et de trouver des solutions axées sur la modernisation de la réglementation. Le gouvernement fédéral a perdu deux points parce qu'il n'a pas mentionné la réduction de la paperasserie dans son dernier discours du Trône. Bien que la Nouvelle-Écosse n'ait pas inclus la réduction de la paperasserie dans son budget et son discours du Trône les plus récents, le premier ministre et son cabinet ont fourni plusieurs exemples de discours destinés au public mettant l'accent sur l'importance de la réduction de la paperasserie afin de monter qu'il s'agit d'un dossier prioritaire.

La Colombie-Britannique obtient 7, mais elle a perdu des points parce que l'objectif de la réduction de la paperasserie ne figurait pas dans son dernier budget. La province reçoit des points partiels pour sa lettre de mandat, qui insiste sur l'amélioration de la facilité de faire des affaires pour les PME, sans toutefois mentionner directement la réduction de la paperasserie. La Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont chacune obtenu 6 points. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas mentionné la réduction de la paperasserie dans sa plateforme électorale ni dans la lettre de mandat du ministre responsable. L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas mentionné la réduction de la paperasserie dans le dernier budget ni dans la lettre de mandat du ministre responsable.

Le Nouveau-Brunswick a obtenu 4 points pour cet indicateur. Deux points lui ont été accordés pour l'existence d'une équipe interne/un groupe de travail responsable d'identifier et d'éliminer les lourdeurs administratives. Le gouvernement a aussi obtenu des points pour avoir priorisé la réduction du fardeau administratif des exploitants de garderies dans sa plateforme électorale et mentionné la suppression d'obstacles réglementaires au commerce intérieur dans son dernier discours du Trône. Le Manitoba a obtenu seulement 2 points, accordés parce que le parti au pouvoir a mentionné l'objectif de la réduction de la paperasserie dans sa plateforme électorale.

Ministre nommément attitré à la réduction de la paperasserie

Tableau 16

Indicateur de priorité sur le plan politique n° 2 - Un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc ²	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation Oui/En partie/Non ¹	En partie (7)	En partie (7)	Oui (10)	En partie (7)	Non (0)	Oui (10)	Oui (10)	En partie (7)	Oui (10)	En partie (7)	s. o.

Remarques

1. Notation — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 7 à 9 points / Non = 0 point.
 - « Oui » signifie qu'un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation; OU que le bureau chargé de réduire la paperasserie relève directement du premier ministre.
 - « En partie » signifie qu'un ministre est chargé de réduire la paperasserie et de moderniser la réglementation, mais n'est pas nommément attitré à ces dossiers.
2. Bien qu'il n'ait pas de ministre nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation, le Québec récolte une note de 10 en raison de son [projet de loi 11](#), qui assigne officiellement la responsabilité de l'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Source : Données de 2025.

Pour cet indicateur, les gouvernements ayant un ministre attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation sont considérés comme faisant du dossier une véritable priorité et se voient attribuer une note supérieure.

Seules provinces dotées d'un ministre attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont une note de 10 (tableau 16). Le Québec obtient également la note maximale pour sa loi autorisant le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à modifier toute réglementation pour réduire le fardeau réglementaire des entreprises²¹. Les gouvernements qui

²¹ Assemblée nationale du Québec. Projet de loi n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*. Consulté le 5 décembre 2025. [Projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif – Assemblée nationale du Québec](#)

intègrent la modernisation de la réglementation et la réduction de la paperasserie aux responsabilités d'un ministre du cabinet se voient attribuer une note partielle. C'est le cas de quatre provinces et du gouvernement fédéral.

Le Manitoba est actuellement la seule province à ne pas avoir de ministre ni de bureau responsable de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation. La FCEI demande au Manitoba de désigner un ministre du cabinet attitré à la réduction de la paperasserie. De cette façon, un membre du cabinet aura l'autorité et le mandat de superviser, de surveiller et de réduire les lourdeurs administratives.

Axe valant des points boni : publication des délais d'attente et des normes de service

En plus des critères habituels d'évaluation, le bulletin de 2026 comporte un axe pouvant valoir des points boni aux gouvernements qui travaillent activement à réduire la paperasserie pour les entreprises et les particuliers. Cet axe a été défini en lien avec le défi de réduction de la paperasserie 2025 de la FCEI, qui exhortait tous les gouvernements du pays (fédéral, provinciaux/territoriaux et municipaux) à publier leurs délais d'attente pour les permis, les formulaires et les demandes et à fixer une norme de service pour chaque cas.

La publication des délais d'attente et des normes de service favorise la transparence, la responsabilisation, la prévisibilité et la confiance dans les processus gouvernementaux - dans l'intérêt des entreprises et des citoyens. En entreprise, savoir combien de temps il faudra pour obtenir un permis ou une approbation facilite la planification, la budgétisation et la prise de décision, réduit l'incertitude et évite des délais coûteux. Pour les citoyens, des attentes claires en matière de services améliorent la confiance dans les institutions et permettent de demander des comptes aux gouvernements si les normes ne sont pas respectées. En somme, ce type de transparence simplifie les interactions avec les gouvernements, réduit les frustrations et améliore l'efficacité et l'adaptabilité de l'appareil public.

L'axe valant des points boni évalue les progrès qu'a réalisés chaque gouvernement par rapport au défi lancé. La FCEI compte rendre cet axe permanent à partir du bulletin de 2027, où il sera assorti de critères et d'une notation plus détaillés.

Tableau 17

Progrès dans la publication des délais d'attente et des normes de service (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Gouvernement	Le gouvernement publie ses délais d'attente et ses normes de service pour la totalité des permis, des demandes et des formulaires	Axe valant des points boni - note
C.-B.	En partie	5
Alb.	En partie	5
Sask.	En partie	5
Man.	Non	0
Ont.	Oui	10
Qc	Oui	10
N.-B.	Non	0
Î.-P.-É.	En partie	5
N.-É.	Oui	10
Féd.	Oui	10
T.-N.-L.	-	S. O.

Remarques

1. Notation – Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 5 points / Non = 0 point.

- « Oui » signifie que le gouvernement publie ses délais d'attente et ses normes de service pour la totalité des permis, des demandes et des formulaires.
- « En partie » signifie que le gouvernement informe le public des délais d'attente et des normes de service pour un certain nombre de permis, de demandes et de formulaires.
- « Non » signifie que le gouvernement ne publie pas ses délais d'attente et ses normes de service à un endroit où ils seraient facilement consultables.

Source : Données de 2025.

Les gouvernements obtiennent tous les points (10) s'ils publient à un endroit facile à trouver leurs délais d'attente et leurs normes de service pour la vaste majorité des permis, des demandes et des formulaires. L'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral remplissent les critères. La Nouvelle-Écosse est allée plus loin : elle a rendu la publication des normes de service obligatoire en vertu de la *Making Business Easier Act*. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent des points partiels parce qu'elles publient leurs délais d'attente et leurs normes de service pour un certain nombre de permis, de demandes et de formulaires. Le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador n'ont pas de délais d'attente ni de normes de service facilement consultables. Ces gouvernements (sauf Terre-Neuve-et-Labrador) ne perdent pas de points dans leur note globale, mais n'obtiennent pas de points boni.

L'annexe E présente en détail les mesures prises par chaque gouvernement.

Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation — Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement

Notation pour chaque gouvernement

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Note	5	9	10	10	0	10	8	3	10	10	s. o.
Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)	En partie (3)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Oui (5)	En partie (3)	En partie (3)	Oui (5)	Oui (5)	-
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	En partie (1)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)	Oui (3)	Oui (3)	-
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	En partie (1)	En partie (1)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	-

Source : Données de 2025.

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Note	7	10	10	10	7	10	10	7	10	10	s. o.
Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	-
Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	-

Source : Données de 2025.

Budgétisation de la réglementation

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Note	7	9	10	9	0	10	10	10	10	5	s. o.
Engagement à budgétiser la réglementation Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	-
Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien) Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)	Oui (3)	-				
Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien) Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	En partie (1)	Non (0)	Oui (2)	-				

Source : Données de 2025.

Accessibilité des documents réglementaires

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Note ¹	7,5	7,5	5,5	3	5	5,5	7 ²	5,5	5	3	s. o.
Documents législatifs accessibles en format ouvert Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	Oui (3)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)	En partie (2)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (2)	En partie (1)	-
Documents réglementaires accessibles en format ouvert Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	Oui (3)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)	En partie (2)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (2)	En partie (1)	-
Politiques et formulaires accessibles en format ouvert Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	En partie (1,5)	En partie (1,5)	En partie (1,5)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1,5)	En partie (1)	En partie (1,5)	En partie (1)	En partie (1)	-

Source : Données de 2025.

Remarques :

1. Le système de points suivant a été appliqué : trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible en format ouvert, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles en format ouvert, la note est de 10. Si les documents réglementaires ne sont accessibles que dans un format en ligne ou PDF, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point.

2. Le Québec rend ses lois et règlements disponibles en format XML. Il faut en faire la demande aux [Publications du Québec](#) et avoir accepté les modalités et conditions.

Résumé des conclusions relatives à la responsabilisation pour chaque gouvernement

Colombie-Britannique	
Note globale : 8,9/10	
<p>En 2001, la province a commencé à évaluer le nombre total d'exigences réglementaires imposées aux entreprises et aux particuliers, et à publier des rapports à ce sujet. Le décompte de référence était alors de 382 129 exigences, un total ultérieurement ramené à 330 812 après élimination du double comptage¹. Le gouvernement s'est engagé à éliminer le tiers de ses exigences réglementaires en trois ans (avant 2004). Pour atteindre cet objectif, il a adopté une politique de réforme réglementaire prévoyant l'élimination de deux exigences pour chaque exigence ajoutée. En 2004, la province avait dépassé sa cible de réduction, ayant supprimé près de 40 % de ses exigences réglementaires. Elle a alors remplacé sa politique du « deux pour un » par une politique du « un pour un », et s'est engagée à maintenir le nombre d'exigences réglementaires (objectif « augmentation nette nulle ») en deçà du nombre de référence de 197 242. Cet objectif d'augmentation nette nulle (ANN) a été reconduit à plusieurs reprises et sera en vigueur jusqu'en 2028². Au 31 mars 2025, le nombre d'exigences réglementaires était de 172 961³.</p>	
Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire Note : 9/10	Le décompte des exigences réglementaires du gouvernement de la Colombie-Britannique tient compte du nombre total d'exigences imposées aux particuliers, aux entreprises et au gouvernement par les lois et règlements de la province ainsi que les politiques et formulaires s'y rattachant ³ . Au 31 mars 2025, le décompte s'établissait à 172 961, soit 12 % de moins que le nombre de référence de 2004 (197 242) ³ . Le décompte ne comprend pas les exigences imposées par certaines organisations et autorités déléguées (p. ex., certains règlements concernant la gestion des déchets), ce qui fait perdre un point à la province pour cet indicateur.
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire Note : 10/10	Les données sur le nombre d'exigences réglementaires se trouvent sur le site Web de la province et sont publiées chaque année, conformément à la loi ^{4,5} .
Budgétisation de la réglementation Note : 9/10	En ce qui concerne la budgétisation de la réglementation, l'engagement de la province à maintenir un nombre de règlements inférieur ou égal à la mesure de 2004 est en vigueur jusqu'en 2028 ² . Le gouvernement maintient la règle du « un pour un » qui exige le retrait d'un règlement équivalent chaque fois qu'un autre est mis en œuvre ⁶ . La province perd un point, car la budgétisation de la réglementation n'est pas inscrite dans la loi.
Accessibilité des documents réglementaires Note : 7,5/10	La Colombie-Britannique fournit des données ouvertes et lisibles par machine pour ses lois et règlements ⁷ ; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.
<p>Sources :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Jones, Laura. <i>Lessons from the British Columbia Model of Regulatory Reform</i> (en anglais seulement). Mercatus Research, Mercatus Center de l'Université George Mason. 2018. Consulté le 24 novembre 2025. https://www.mercatus.org/publications/regulation/lessons-british-columbia-model-regulatory-reform 2. D'après un échange de courriels avec le ministre de l'Emploi et de la Croissance économique de la Colombie-Britannique, le 6 novembre 2025. 3. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Better Regulations for British Columbians: Annual Report 2024/2025</i> (en anglais seulement). Consulté le 17 novembre 2025. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/br4bc_annual_report_2024_25.pdf 4. Site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform Policy</i> (en anglais seulement). Consulté le 24 novembre 2025. https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/regulatory-reform-policy 5. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reporting Act</i> (en anglais seulement). BC Laws. Consulté le 24 novembre 2025. https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01 6. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform Policy</i> (en anglais seulement). Consulté le 24 novembre 2025. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/regulatory_reform_policy.pdf 7. Gouvernement de la Colombie-Britannique. BC Laws (en anglais seulement). Consulté le 24 novembre 2025. https://www.bclaws.gov.bc.ca 	

Alberta**Note globale : 8,9/10**

L'Alberta a réalisé son premier décompte de référence à l'exercice 2019-2020. Elle a dénombré 666 513 exigences réglementaires en date de mai 2019¹. La province s'est donné une cible de réduction globale de 33 % pour 2022-2023¹. Elle a atteint cette cible en 2024, faisant économiser aux contribuables 2,88 milliards de dollars. Pour s'assurer que ces progrès ne soient pas annulés dans l'avenir, l'Alberta a modifié la *Red Tape Reduction Act* le 1^{er} août 2024 pour obliger le gouvernement à compenser toute nouvelle exigence réglementaire par l'élimination d'exigences inutiles dans un délai de deux ans^{2,3}.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	L'Alberta estime qu'après la réduction de 33 % du nombre d'exigences, les économies directes totales s'élèvent à 2,88 milliards en date de 2024 ² . Le décompte du gouvernement comprend le fardeau réglementaire imposé à la fois aux entreprises et aux particuliers dans les lois, la réglementation, les politiques et les formulaires. Il englobe en outre l'ensemble des ministères, des organismes et des autorités déléguées. L'Alberta obtient donc la note maximale pour cet indicateur.
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Le gouvernement de l'Alberta a inscrit dans une loi l'obligation de publier un rapport annuel sur la réglementation et le fardeau administratif provincial ³ . Le rapport fait le suivi et dresse un compte rendu des mesures de réduction de ce fardeau réglementaire et est facilement accessible sur la page Web <i>Cutting Red Tape</i> (en anglais seulement) du gouvernement de l'Alberta ⁴ .
Budgétisation de la réglementation	L'Alberta a réussi à réduire son fardeau réglementaire d'un tiers en 2024 ² . De plus, pour s'assurer que cette réduction se maintienne au moins à 33 %, la province a modifié sa <i>Red Tape Reduction Act</i> le 1 ^{er} août 2024 pour y inscrire la règle du « un pour un » ² .
Accessibilité des documents réglementaires	L'Alberta fournit des données ouvertes en ligne pour ses lois et règlements ⁵ ; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.

Sources :

1. Gouvernement de l'Alberta. *Red Tape Reduction Annual Report 2021-2022* (en anglais seulement). Consulté le 24 novembre 2025. <https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/aababb3f-951d-4970-bf73-6e0c9d47e72b/download/tbf-red-tape-reduction-annual-report-2010-2021.pdf>
2. Gouvernement de l'Alberta. *Red Tape Reduction Annual Report 2023-24* (en anglais seulement). Consulté le 24 novembre 2025. <https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/011c9193-c0ae-404b-b6b3-cc3403d74763/download/sartr-red-tape-reduction-annual-report-2023-2024.pdf>
3. Gouvernement de l'Alberta. *Red Tape Reduction Act* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://open.alberta.ca/publications/r08p2>
4. Site Web du gouvernement de l'Alberta. *Cutting Red Tape* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://www.alberta.ca/cut-red-tape.aspx>
5. Gouvernement de l'Alberta. *Alberta King's Printer* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://www.alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx>

Saskatchewan**Note globale : 8/10**

En 2014, la Saskatchewan a été la première province canadienne à s'engager à ce que toute la réglementation applicable aux entreprises soit examinée au moins une fois tous les 10 ans par le sous-comité du cabinet chargé de l'examen de la paperasserie. Ainsi, la réglementation demeure pertinente et il est possible de repérer les formalités administratives superflues qui s'y sont glissées au fil du temps¹. En 2017-2018, la province a entamé une évaluation du fardeau réglementaire des entreprises et des particuliers. Ses chiffres de référence se sont élevés à 654 règlements contenant plus de 230 000 exigences². En 2017-2018, la Saskatchewan est devenue la première province à rendre obligatoire l'intégration du Direct Cost Estimator (DCE) dans le processus décisionnel réglementaire de ses ministères, organismes et sociétés d'État. Cet outil permet de mesurer les répercussions nettes des changements apportés aux règlements pour les parties prenantes et le gouvernement. Les économies nettes de la Saskatchewan découlant des modifications apportées à la réglementation et aux politiques totalisaient 1,38 million de dollars pour l'exercice 2024-2025.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Le décompte des exigences réglementaires de la Saskatchewan comprend les exigences de conformité obligatoires générales pour les citoyens et les entreprises, y compris les programmes, politiques, lignes directrices et formulaires se rapportant aux cadres réglementaires des ministères, des organismes et des sociétés d'État ² . En 2024-2025, la province a dénombré environ 232 600 exigences de conformité obligatoires ⁴ .
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Tel que requis par la législation, le <i>Regulatory Modernization Annual Progress Report</i> (en anglais seulement) est déposé et rendu public chaque année ⁵ . La province obtient la note maximale pour cet indicateur.
Budgétisation de la réglementation	Exécutant un plan décennal pour bâtir une économie plus forte d'ici 2030, la province s'est engagée à faire économiser aux entreprises 10 à 20 M\$ par an ¹ . À cette fin, tous les ministères, organismes et sociétés d'État doivent utiliser le DCE. Toutefois, étant donné qu'aucune loi n'est en vigueur pour obliger le gouvernement à respecter ses obligations (comme celle d'utiliser le DCE), le gouvernement perd un point.
Accessibilité des documents réglementaires	La Saskatchewan fournit ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires en format PDF/téléchargeable ⁶ ; elle collabore étroitement avec PerLE afin de rendre ses documents réglementaires disponibles dans un format ouvert et lisible par machine (XML) pour qu'ils soient compatibles avec le programme Service for Regulators.

Sources :

1. Gouvernement de la Saskatchewan. *Saskatchewan's Growth Plan - The Next Decade of Growth 2020-2030* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.saskatchewan.ca/government/budget-planning-and-reporting/plan-for-growth>
2. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2017-18* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/90767>
3. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2024-25* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/126778>
4. Gouvernement de la Saskatchewan. *Help Cut Red Tape* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://www.saskatchewan.ca/government/public-engagement/help-cut-red-tape>
5. Gouvernement de la Saskatchewan. *Regulatory Modernization and Accountability Act* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/68641>
6. Gouvernement de la Saskatchewan. *Freelaw®* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://publications.saskatchewan.ca/#/freelaw>

Manitoba**Note globale : 3,0/10**

En 2016, le gouvernement du Manitoba a lancé un programme visant à promouvoir la responsabilisation en matière de réglementation en faisant un suivi des exigences réglementaires et des coûts connexes pour les entreprises et les particuliers. À l'époque, le nombre d'exigences de référence s'élevait à 939 827¹. Le Manitoba avait réussi à réduire ce chiffre de 11,4 % (soit de 106 753 exigences réglementaires) au 31 mars 2023. L'évaluation du Manitoba était la plus complète en Amérique du Nord. Le gouvernement du Manitoba a cependant abrogé la *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation* en mars 2024. Cette loi exigeait que la province réalise un décompte des exigences réglementaires et imposait la règle du « un pour un »².

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Le gouvernement du Manitoba a abrogé la <i>Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation</i> . Cette loi avait mis en place un outil permettant de faire un décompte rigoureux des exigences réglementaires pesant sur les particuliers et les entreprises. Elle prévoyait également l'évaluation du fardeau financier relatif que représentent les nouvelles exigences au sein de chaque institution gouvernementale (p. ex., ce fardeau englobe les lourdeurs administratives et les coûts financiers, économiques, environnementaux et sociaux) ¹ . Puisque le Manitoba ne fait plus le décompte des exigences réglementaires, il obtient zéro pour cet indicateur. Publié en 2023, le dernier rapport sur la responsabilisation en matière de réglementation portait sur l'exercice 2022-2023. Le nombre total d'exigences réglementaires dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux s'élevait à 833 074 ¹ .
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Le Manitoba n'est plus tenu d'effectuer le décompte des exigences réglementaires. La province obtient des points partiels puisque, sous réserve des règlements, le ministre responsable de l'application de la <i>Loi sur la remise de rapports relativement à la responsabilisation en matière de réglementation</i> doit préparer un rapport. Ce dernier doit porter sur les stratégies et les initiatives du gouvernement visant à éliminer les exigences réglementaires et administratives redondantes et incompatibles, et évaluer l'efficacité de ces exigences dans la réalisation des objectifs des politiques publiques ² . La province n'a toutefois pas publié de rapport depuis 2023.
Budgétisation de la réglementation	Le 1 ^{er} juillet 2019, le Manitoba est devenu la première province à légiférer sur la règle du « deux pour un », qui oblige le gouvernement à retirer deux règlements chaque fois qu'il en instaure un nouveau, et le 1 ^{er} avril 2021, la province est passée à une règle du « un pour un » ³ . Toutefois, cette règle ayant été abrogée en 2024, le Manitoba obtient zéro pour cet indicateur.
Accessibilité des documents réglementaires	Le Manitoba fournit ses lois et règlements dans un format en ligne ³ ; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.
Note : 0/10	
Note : 7/10	
Note : 0/10	
Note : 5/10	

Sources :

1. Gouvernement du Manitoba. *Regulatory Accountability Report 2022-23* (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. <https://www.gov.mb.ca/reducedredtape/index.html>
2. Assemblée législative du Manitoba. *Loi sur la remise de rapports relativement à la responsabilisation en matière de réglementation et modification de la loi sur les textes législatifs et réglementaires*. Consulté le 25 novembre 2025. <https://web2.gov.mb.ca/bills/43-1/b016f.php>
3. Assemblée législative du Manitoba. *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la loi sur les textes législatifs et réglementaires*. Consulté le 25 novembre 2025. <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b022f.php>
4. Gouvernement du Manitoba. Version en ligne de la législation manitobaine. Consulté le 25 novembre 2025. <https://web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php>

Ontario**Note globale : 8,9/10**

L'approche actuelle du gouvernement de l'Ontario pour mesurer le fardeau réglementaire imposé aux entreprises date de 2018. À ce moment, le nombre d'exigences de référence s'élevait à 250 799¹. En date de 2025, grâce à diverses mesures, le fardeau réglementaire a baissé de 5,6 %, et le nombre d'exigences réglementaires imposées aux entreprises s'établit à 236 556¹. Les mesures prises par la province ont fait réaliser des économies annualisées de 1,2 milliard de dollars aux entreprises, aux associations à but non lucratif, aux municipalités, aux universités et collèges, aux commissions scolaires et aux hôpitaux depuis le 29 juin 2018.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire Note : 10/10	<p>L'Ontario fait le décompte des exigences réglementaires imposées aux entreprises par les lois, les règlements, les politiques et les formulaires de tous les ministères, organismes, conseils, commissions et autorités administratives déléguées². On en dénombre 236 561 en 2025¹. En 2024, le gouvernement a modifié le projet de loi 227, <i>Loi de 2024 visant à réduire les formalités administratives et à favoriser l'essor de l'Ontario</i>, pour que soit menée une étude de l'impact de la réglementation sur les particuliers³.</p>
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire Note : 10/10	<p>Conformément à la loi, le ministre de la Réduction des formalités administratives est tenu de publier un rapport annuel récapitulant les mesures de réduction du fardeau réglementaire qui ont été prises ainsi que les autres initiatives prévues en la matière⁴. Le rapport est publié sur le site du gouvernement de l'Ontario et comprend une mise à jour du décompte des exigences réglementaires imposées aux entreprises pour 2025. Le travail de la province lui vaut la note de 10 pour cet indicateur.</p>
Budgétisation de la réglementation Note : 10/10	<p>Le gouvernement de l'Ontario est légalement tenu de compenser 125 % des coûts de conformité directs (pour chaque dollar d'augmentation des coûts de conformité directs, nouveaux ou existants, imposés aux entreprises, il faut supprimer 1,25 \$ d'anciens coûts de conformité directs inutiles) dans un délai de 24 mois⁵. Ces coûts comprennent les coûts administratifs, les frais, les dépenses en immobilisations initiales, les coûts d'exploitation initiaux et les coûts d'exploitation permanents. Pour ces raisons, l'Ontario obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>
Accessibilité des documents réglementaires Note : 5,5/10	<p>L'Ontario fournit ses lois et règlements dans un format en ligne⁶; ses politiques et formulaires sont accessibles en format en ligne ou téléchargeable/PDF⁷.</p>

Sources :

1. Gouvernement de l'Ontario. *Rapport de 2025 sur la réduction du fardeau administratif*. Consulté le 27 novembre 2025. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-de-2025-sur-la-reduction-du-fardeau-administratif>
2. Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2020 sur l'allègement du fardeau réglementaire : Aider les entreprises à se rétablir, à se reconstruire et à prospérer*. Consulté le 27 novembre 2025. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2020-sur-lallegement-du-fardeau-reglementaire-aider-les-entreprises-se-retablir-se>
3. Assemblée législative de l'Ontario. Projet de loi 227, *Loi de 2024 visant à réduire les formalités administratives et à favoriser l'essor de l'Ontario*. (Annexe 17, *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise*). Consulté le 27 novembre 2025. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-43/session-1/projet-loi-227>
4. Assemblée législative de l'Ontario. Projet de loi 197, *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*. (Annexe 11, *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise*). Consulté le 27 novembre 2025. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-197>
5. Gouvernement de l'Ontario. *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise*. Consulté le 27 novembre 2025. <https://www.ontario.ca/lois/reglement/200555>
6. Gouvernement de l'Ontario. Lois-en-ligne. Consulté le 27 novembre 2025. <https://www.ontario.ca/fr/lois>
7. Gouvernement de l'Ontario. Répertoire central des formulaires. Consulté le 27 novembre 2025. <https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/>

Québec

Note globale : 8,8/10

En 2004, le gouvernement du Québec a commencé à évaluer les coûts que le fardeau administratif faisait peser sur les entreprises au moyen d'une formule dérivée du *Modèle des coûts standard*, une méthode comptable employée dans bon nombre de pays européens. L'évaluation du fardeau se limite à la paperasse; elle ne comprend pas les autres aspects de la conformité réglementaire. La première estimation faisait état d'un coût annuel de 1,4 milliard de dollars par an en 2004¹. À l'époque, la province a aussi déterminé que les entreprises étaient soumises à 674 obligations administratives¹. En 2019, les démarches de réduction de la réglementation de la province avaient allégé les coûts de 31 %, soit une réduction de 442 M\$ par an¹.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire Note : 8/10	<p>Le gouvernement se concentre sur les procédures administratives imposées aux entreprises, dont les obligations (imposées par la loi, la réglementation ou une directive) d'obtenir un permis ou une autre autorisation, de s'immatriculer, de produire un rapport ou de conserver des documents. L'ensemble des ministères, organismes et autorités délégués sont inclus¹. En 2023-2024, le nombre total de procédures administratives imposées aux entreprises était de 723. Le nombre et le volume des procédures (soit le nombre total de fois que les procédures administratives doivent être soumises au cours d'une période donnée par les entreprises du Québec) ont diminué chacun de 9 % par rapport aux données de référence². Pour leur part, les coûts relatifs au fardeau administratif ont diminué de 18 % par rapport aux données de référence². La FCEI attend une estimation actualisée de la part du Québec, qui s'est engagé à fournir une estimation annuelle. La province perd des points pour cet indicateur, car son décompte des exigences réglementaires ne concerne que les entreprises et pas les particuliers.</p>
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire Note : 10/10	<p>La politique du Québec (Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente) oblige le gouvernement à mesurer le fardeau réglementaire et à publier ses constats chaque année³. Bien que l'obligation de suivi et de reddition de comptes ne soit pas prévue par la loi, la politique fait office d'exigence stricte, ce qui vaut à la province la note maximale.</p>
Budgétisation de la réglementation Note : 10/10	<p>Le plan d'action du gouvernement pour 2020-2025 vise à réduire le nombre de procédures administratives de 10 %, le volume total des procédures de 15 % et les coûts totaux de 20 %, ce qui entraînerait des économies d'environ 200 M\$ par an¹. Ce plan expire le 31 mars 2026. La FCEI espère que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en publiera un nouveau.</p> <p>En plus de ces objectifs, le gouvernement du Québec a adopté la politique du « un pour un », qui oblige les ministères et les organismes soumettant un nouveau règlement à supprimer un ancien règlement équivalent³. Bien que ladite politique ne fasse pas l'objet d'une loi, elle fait office d'exigence stricte, ce qui vaut à la province la note maximale. Récemment, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 11, qui vise à inscrire dans la loi une politique du « deux pour un »⁴.</p>
Accessibilité des documents réglementaires Note : 7/10	<p>Le Québec fournit des données en ligne pour ses lois et règlements⁵. Les lois et règlements ne sont pas explicitement proposés en format ouvert et lisible par machine, mais ce format est disponible sur demande, ce qui vaut au Québec tous les points pour ces deux types de documents réglementaires. Les politiques et formulaires sont accessibles en format PDF seulement.</p>
<p>Sources :</p> <ol style="list-style-type: none"> Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. <i>Moins de paperasse - Pour une relance innovante et efficace (Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025)</i>. Consulté le 27 novembre 2025. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL-plan-action-allegement-2020-2025.pdf Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. <i>Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif. Édition 2024</i>. Consulté le 24 novembre 2025. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/rapport/RA_allgement_reglementaire_2024.pdf Gouvernement du Québec. <i>Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente</i>. Consulté le 25 novembre 2025. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_politique_gouv_allgement.pdf Gouvernement du Québec. <i>Projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif</i>. Consulté le 9 décembre 2025. https://www.assnat.qc.ca/en/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-11-43-2.html Gouvernement du Québec. LégisQuébec. Consulté le 25 novembre 2025. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/accueil 	

Nouveau-Brunswick

Note globale : 6,4/10

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (par l'intermédiaire d'Opportunités NB) prévoit réaliser une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire à partir du décompte de la FCEI dans son prochain rapport annuel. La province continue aussi d'utiliser l'outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour réduire les dépenses inutiles et améliorer l'efficacité des nouveaux règlements, ainsi qu'un service de soutien qui aide les entreprises à démarrer ou à régler des formalités administratives.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire Note : 3/10	<p>Le Nouveau-Brunswick s'était engagé à évaluer le fardeau que ses lois et règlements imposent aux entreprises, mais l'évaluation a été suspendue et le décompte des exigences n'est pas disponible cette année. La province obtient toutefois des points partiels pour son engagement à utiliser le décompte réglementaire de la FCEI dans ses rapports annuels à venir.</p>
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire Note : 7/10	<p>La <i>Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation</i> du Nouveau-Brunswick exige qu'un rapport soit publié chaque année. Ce rapport doit indiquer les progrès réalisés dans l'amélioration de la réglementation et dans la réduction du fardeau réglementaire ainsi que les buts et objectifs pour l'année à venir¹. Le dernier rapport annuel ne comprend pas de mesure de référence complète ni de suivi annuel du fardeau réglementaire. C'est pourquoi la province obtient une note partielle pour cet indicateur².</p>
Budgétisation de la réglementation Note : 10/10	<p>D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres des Maritimes, le Nouveau-Brunswick applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des autres coûts réglementaires³. En 2021, en réponse à cette politique, le gouvernement a mis en œuvre une initiative visant à réduire le fardeau réglementaire des entreprises de 16,5 M\$ avant mars 2024. Il a été conclu que cette cible a été dépassée puisque le fardeau réglementaire a été réduit de près de 90 M\$ (au total) depuis l'exercice 2021-2022². Le Nouveau-Brunswick obtient donc la note maximale pour cet indicateur.</p>
Accessibilité des documents réglementaires Note : 5,5/10	<p>Le Nouveau-Brunswick fournit des données en ligne pour ses lois et règlements⁴; une partie de ses politiques et formulaires sont accessibles dans un format structuré en ligne, tandis que d'autres sont accessibles uniquement en format téléchargeable/PDF.</p>

Sources :

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*. Consulté le 25 novembre 2025. <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/lrn-b-2016-c-11/derniere/lrn-b-2016-c-11.html>
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Assurer une réglementation concurrentielle - Rapport annuel - Exercice financier 2024-2025*. Consulté le 24 novembre 2025. https://onbcanada.ca/wp-content/uploads/onb_regulatoryburden2025_final_fr_pages.pdf
3. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://support.novascotia.ca/sites/default/files/docs/premiers-charter-governing-principles-for-regulation.pdf>
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Justice et Sécurité publique. Consulté le 31 octobre 2024. https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministères/securite-publique/procureur_general/content/lois_et_reglements.html

Nouvelle-Écosse**Note globale : 8,8/10**

En 2015, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services a été créé, entre autres, afin de quantifier et de réduire les lourdeurs administratives évitables pour les entreprises de la Nouvelle-Écosse¹. En 2017, le gouvernement a commencé à fixer des cibles de réduction, et en 2019, il a réalisé un décompte de référence des exigences réglementaires imposées aux particuliers, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations; le nombre de référence a été estimé à 157 000¹.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Le gouvernement a dénombré les exigences de conformité dans l'ensemble de ses lois, règlements, politiques administratives et formulaires ¹ . Dans son rapport annuel de 2024, il a estimé qu'il imposait 181 014 exigences de conformité aux particuliers, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations. Cela représente une augmentation de 0,4 % par rapport à 2023 ² .
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Conformément à la loi, le gouvernement publie un rapport annuel détaillant ses avancées dans l'amélioration de la réglementation et la réduction du fardeau réglementaire ³ .
Budgétisation de la réglementation	D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation, la Nouvelle-Écosse applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des coûts réglementaires. Cette politique prescrite par la loi lui permet d'obtenir la note maximale pour cet indicateur ⁴ . Même si cet élément n'est pas pris en compte dans la notation, précisons également que la province a mis en place un outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour estimer les coûts ou les économies que représente toute proposition de modification législative ou réglementaire ² .
Accessibilité des documents réglementaires	La Nouvelle-Écosse fournit des données en ligne pour ses lois et règlements. Ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF ^{5,6} .
Note : 10/10	
Sources :	
1. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. <i>Three Year Review</i> (en anglais seulement).	
2. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. <i>Office of Service Efficiency 2024 Annual Report: Reducing Red Tape to Improve Government Efficiency and Effectiveness</i> (en anglais seulement). Consulté le 24 novembre 2025. https://www.novascotia.ca/sites/default/files/documents/1-3855/annual-report-2024-office-service-efficiency-en.pdf	
3. Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. <i>Bill No. 137, Making Business Easier Act</i> . Consulté le 24 novembre 2025. https://nslegislature.ca/fr/legc/bills/65th_1st/3rd_read/b137.htm	
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. <i>Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation</i> (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. https://support.novascotia.ca/sites/default/files/docs/premiers-charter-governing-principles-for-regulation.pdf	
5. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Lois. Consulté le 25 novembre 2025. https://nslegislature.ca/fr/legislative-business/bills-statutes/statutes/2023	
6. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Office of the Registrar of Regulations (en anglais seulement). Consulté le 25 novembre 2025. https://novascotia.ca/just/regulations/index.htm	

Île-du-Prince-Édouard**Note globale : 7,0/10**

En 2020, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a effectué son premier décompte des obligations réglementaires pesant sur les entreprises et les particuliers, dans le cadre de son projet ART (Addressing Red Tape). En 2025, le nombre d'exigences réglementaires de référence est estimé à 30 616¹.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Le décompte des exigences réglementaires englobe les obligations législatives et réglementaires imposées aux particuliers et aux entreprises par l'ensemble des ministères, conseils, commissions et autorités administratives déléguées ¹ . Précédemment, la province avait perdu des points parce que son décompte faisait abstraction des politiques et formulaires. Dans son rapport publié le 3 décembre 2025, elle a cependant satisfait à toutes les exigences, ce qui lui vaut cette année la note maximale ¹ .
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> (la loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation de la province), qui obligeait le gouvernement à publier un rapport sur les progrès réalisés en matière d'amélioration de la réglementation et de réduction du fardeau réglementaire, a expiré ² . La province obtient cependant la note maximale pour son nouveau rapport détaillant ses efforts de réduction de la paperasserie. De plus, son ministère chargé du projet ART continue d'utiliser la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres de l'Atlantique pour guider sa réforme de la réglementation ^{1,3} .
Budgétisation de la réglementation	La politique du « un pour un » a été inscrite dans la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres de l'Atlantique ⁴ . Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. Même si cette charte (qui relevait de la <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i>) a expiré, elle continue de guider le ministère chargé du projet ART dans sa réforme réglementaire, ce qui vaut à la province des points partiels ³ .
Accessibilité des documents réglementaires	L'Île-du-Prince-Édouard fournit ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires dans un format téléchargeable/PDF ⁵ .

Sources :

1. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Project ART Regulatory Count* (en anglais seulement). Consulté le 4 décembre 2025. <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/economic-growth-tourism-and-culture/project-art-regulatory-count>
2. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Consulté le 4 décembre 2025. <https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/R-11-1%20-Regulatory%20Accountability%20And%20Reporting%20Act.pdf>
3. D'après un échange de courriels avec le ministère chargé du projet ART, le 21 novembre 2025.
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
5. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Lois et règlements. Consulté le 4 décembre 2025. <https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation>.

Terre-Neuve-et-Labrador**Note globale : s. o.**

En 2005, la province a créé un groupe de travail pour la réduction du fardeau administratif dont la mission était de détecter les formalités administratives inutiles et de recommander des améliorations à la réglementation pour les entreprises et les particuliers. Le groupe de travail avait alors établi le dénombrement de référence des exigences réglementaires à 312 517¹. Le dernier rapport sur le fardeau réglementaire remonte toutefois à 2013-2014. À l'époque, quelque 1 300 exigences réglementaires avaient été supprimées, soit une diminution de 0,6 %². Depuis, le fardeau réglementaire de Terre-Neuve-et-Labrador n'a malheureusement fait l'objet d'aucun rapport.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire Note : -	Le ministère du Gouvernement numérique et de Service T.-N.-L. a une politique exigeant l'examen annuel de toutes les lois relevant de sa compétence pour déterminer les modifications prioritaires à y apporter et mettre la législation à jour en éliminant les exigences superflues ou caduques. Par contre, le dernier décompte public des exigences réglementaires date de 2014 et manque de précision en ce qui concerne les évaluations.
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire Note : -	La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> , entrée en vigueur en janvier 2018, obligeait le gouvernement à rendre des comptes sur son travail pour réduire la paperasserie ³ . Toutefois, cette loi a expiré et n'a pas été remplacée. De plus, aucune évaluation précise du fardeau réglementaire n'a été rendue publique depuis l'exercice 2013-2014.
Budgétisation de la réglementation Note : -	La politique du « un pour un » a été inscrite dans la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres de l'Atlantique ⁴ . Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. La Charte n'est toutefois plus en vigueur, la loi dont elle relevait (<i>la Regulatory Accountability and Reporting Act</i>) ayant expiré.
Accessibilité des documents réglementaires Note : -	Terre-Neuve-et-Labrador fournit des données en ligne pour ses lois et règlements ⁵ . Ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.

Sources :

1. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Report of the Red Tape Reduction Task Force to the Minister of the Department of Business* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/taskforcereport.pdf>
2. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Reform Annual Report 2013-14* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg_reform_annual_report.html
3. Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Sanctionnée le 14 décembre 2016. Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/r10-02.htm#10>
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
5. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Office of the Legislative Counsel (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.assembly.nl.ca/legislation/default.htm>

Gouvernement fédéral**Note globale : 6,6/10**

En 2012-2013, le gouvernement fédéral a mis en place la politique du « un pour un » pour les règlements qui visent les entreprises. Selon cette politique, quand une réglementation nouvelle ou modifiée alourdit le fardeau administratif pesant sur les entreprises, le coût de ce fardeau doit être compensé par un allègement correspondant¹. Un décompte de référence réalisé en 2014 a établi le nombre d'exigences fédérales pour les entreprises à 129 860¹. En 2015, le Canada est devenu le premier pays au monde à mettre en place la règle du « un pour un » dans le cadre de sa *Loi sur la réduction de la paperasse*². En 2025, Ottawa a créé le Bureau de réduction du fardeau administratif et lancé un examen pangouvernemental de 60 jours visant à éliminer la paperasserie³. Les ministres ayant des responsabilités réglementaires ont procédé à un examen de leur portefeuille et publié des rapports d'avancement présentant les premiers résultats et les prochaines étapes.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire Note : 5/10	<p>En 2014, le gouvernement fédéral a créé la Base de référence du fardeau administratif (BRFA) pour dénombrer les exigences administratives imposées aux entreprises par les règlements fédéraux et les formulaires connexes¹. Au 30 juin 2024, le nombre total d'exigences administratives imposées par 38 organismes de réglementation s'élevait à 149 312, soit une baisse de 89 (ou 0,06 %) par rapport au résultat obtenu en 2023, qui s'élevait à 148 401¹.</p> <p>Le gouvernement fédéral perd donc des points : la BRFA ne permet pas d'évaluer le fardeau administratif généré par tous les ministères et organismes fédéraux et ne comprend pas le fardeau imposé aux entreprises par les lois et les politiques. En outre, l'évaluation reste partielle, car elle ne comprend pas le fardeau réglementaire pour les particuliers.</p>
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire Note : 7/10	<p>En application de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i>, le président du Conseil du Trésor doit préparer et publier un rapport annuel sur la règle du « un pour un »³. Le dernier rapport annuel (2025) fait état des économies découlant de cette règle et comprend une analyse du décompte global¹. Cependant, bien que la publication d'un rapport sur cette règle soit prescrite par la <i>Loi</i>, il n'est pas obligatoire d'y inclure le décompte global ni de détailler les avancées dans l'amélioration de la réglementation et de la réduction du fardeau réglementaire. Le gouvernement a donc perdu des points pour cet indicateur.</p>
Budgétisation de la réglementation Note : 7/10	<p>Le gouvernement fédéral applique la règle du « un pour un » exigée par la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i>⁴. Lorsqu'un nouveau règlement ou une modification réglementaire alourdit les coûts administratifs imposés aux entreprises, le gouvernement doit alléger le fardeau de deux manières. Premièrement, les organismes de réglementation doivent réduire les coûts administratifs d'un montant équivalent à celui de la hausse imposée. Deuxièmement, ils doivent éliminer au moins un règlement existant. Depuis la mise en place de cette règle en 2012-2013, le fardeau annuel net a été réduit d'environ 91,6 M\$, pour une réduction nette totale de 276 règlements¹. En 2022, le gouvernement a achevé son examen de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i> et de l'application de la règle du « un pour un »⁵. Cet examen conclut que la <i>Loi</i> fonctionne comme voulu pour ce qui est de limiter le fardeau administratif imposé aux entreprises par les règlements. Le gouvernement fédéral perd toutefois des points pour cet indicateur parce qu'il exempte de la règle du « un pour un » des lois ou des règlements liés à la fiscalité ou à l'administration fiscale (comme la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>). Or, l'administration des déclarations de TPS et de TVH, l'administration de l'impôt sur le revenu et la perception des taxes sur la masse salariale font partie des pires irritants pour les propriétaires d'entreprise au palier fédéral.</p>
Accessibilité des documents réglementaires Note : 7,5/10	<p>Le gouvernement fédéral fournit des données dans un format ouvert et lisible par machine pour ses lois et règlements⁶. Ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>
Sources :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gouvernement du Canada. <i>Rapport annuel pour l'exercice de 2024 à 2025 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation</i>. Consulté le 8 décembre 2025. https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/rapports-annual-parlement-initiatives-federales-gestion-reglementation/rapport-annual-exercice-2024-2025-initiatives-federales-gestion-reglementation.html 2. Gouvernement du Canada. <i>Fonctionnement de la règle du « un pour un »</i>. Consulté le 27 novembre 2025. https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse.html

3. Gouvernement du Canada. Examen du fardeau administratif : résumé et prochaines étapes. Consulté le 27 novembre 2025.
<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/bureau-reduction-fardeau-administratif/examen-fardeau-administratif-resume-et-prochaines-etapes.html>
4. Gouvernement du Canada. *Loi sur la réduction de la paperasse*. Consulté le 27 novembre 2025.
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.5/page-1.html>
5. Gouvernement du Canada. Rapport sur l'examen interne de la *Loi sur la réduction de la paperasse*. Consulté le 27 novembre 2025.
<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse/rapport-lrp.html>
6. Gouvernement du Canada. Site Web de la législation (Justice). Consulté le 27 novembre 2025. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/>

Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2026*

Gouv.	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
C.-B.	B+	A	A	A	A	A	A	A	A-	A-	A	A (9,3)	A- (8,9)	A- (8,9)	A- (8,9)	A- (8,9)
Alb.	F	D	D+	D	D	S. o.	F	F	F	B-	A	A (10,0)	A- (8,9)	A- (8,9)	A- (8,9)	A- (8,9)
Sask.	C+	B-	C	B	B	B	B	A-	A	A	A	A (9,7)	B (8,0)	B (8,0)	B (8,0)	B (8,0)
Man.	F	F	D-	D-	D	F	D+	A	A	A	A	A (10,0)	A- (8,8)	A- (8,8)	F (1,8)	F (3,0)
Ont.	C-	B-	B	B	B+	B+	B-	C+	A-	A-	A	A (10,0)	A- (8,8)	B+ (8,4)	A- (8,9)	A- (8,9)
Qc	C+	B-	B	B+	B+	B+	A	A	S. o.	A	A	A (9,3)	A- (8,8)	A- (8,8)	A- (8,8)	A- (8,8)
N.-B.	C-	C+	B-	B	S. o.	C-	C+	C-	S. o.	B+	C-	F (4,7)	F (4,3)	B (7,9)	D (5,6)	C- (6,4)
N.-É.	B	D	D	C-	D-	C+	B	A-	A	A	A	A (10,0)	A- (8,8)	A- (8,8)	A- (8,8)	A- (8,8)
Î.-P.-É.	D	F	D-	D+	D+	C-	C+	C-	D	S. o.	A	B+ (8,0)	C- (6,3)	C- (6,3)	D (5,8)	C (7,0)
T.-N.-L.	B	B	B	C+	C	S. o.	C	C-	D	D	F	F (2,3)	F (3,0)	F (3,0)	F (3,0)	S. o.
Féd.	C+	B-	B+	B+	B+	S. o.	B	B-	B+	B+	B	C+ (7,3)	C (6,9)	C (6,6)	C (6,6)	C (6,6)

* Bien que les notes globales ne soient pas comparables (puisque nous avons ajouté des sections au fil du temps), les notes pour la responsabilisation le sont. Cette section n'a pas beaucoup changé depuis la publication des premiers bulletins, en 2011.

Annexe C : Espace de rétroaction sur la paperasserie pour les particuliers/entreprises et service de consultation pour les entreprises

C.-B.	<ul style="list-style-type: none"> La Colombie-Britannique sollicite des commentaires sur sa page Web Service BC. Adresse courriel réservée aux questions sur la paperasserie : BetterRegulations@gov.bc.ca Service de consultation : Resources for small businesses and entrepreneurs
Alb.	<ul style="list-style-type: none"> L'Alberta sollicite des commentaires sur sa page gouvernementale officielle. Adresse courriel réservée aux questions sur la paperasserie : CutRedTape@gov.ab.ca Service de consultation : Business Link Alberta
Sask.	<ul style="list-style-type: none"> Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.saskatchewan.ca/government/public-engagement/help-cut-red-tape Service de consultation : SK Startup Institute
Man.	<ul style="list-style-type: none"> Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.gov.mb.ca/reducedertape/submissions.fr.html Service de consultation : AccèsManitoba
Ont.	<ul style="list-style-type: none"> L'Ontario sollicite des commentaires sur sa page gouvernementale officielle. Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-reduction-des-formalites-administratives Service de consultation : Les centres d'encadrement des petits entrepreneurs
Qc	<ul style="list-style-type: none"> Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie (réservé aux entreprises) : https://sondage.economie.gouv.qc.ca/index.php/879866?lang=fr Service de consultation : Services Québec
N.-B.	<ul style="list-style-type: none"> Le Nouveau-Brunswick sollicite des commentaires sur la page d'OpportunitésNB, mais celle-ci ne s'adresse qu'aux entreprises. Le service de consultation est offert dans le cadre d'un programme de navigateurs d'affaires.
N.-É.	<ul style="list-style-type: none"> La Nouvelle-Écosse sollicite des commentaires sur sa page gouvernementale officielle. Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://beta.novascotia.ca/share-feedback-red-tape Le service de consultation est offert dans le cadre d'un programme de navigateurs d'affaires.
Î.-P.-É.	<ul style="list-style-type: none"> L'Île-du-Prince-Édouard sollicite des commentaires sur sa page gouvernementale officielle. Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie (entreprises seulement) : https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/red-tape-challenge-we-want-hear-island-business Le service de consultation est offert dans le cadre d'un programme de navigateurs d'affaires.
T.-N.-L.	<ul style="list-style-type: none"> Terre-Neuve-et-Labrador sollicite des commentaires sur sa page Web Service NL. Adresse courriel réservée aux suggestions concernant la paperasserie : redtapereduction@gov.nl.ca Le service de consultation est offert dans le cadre d'un programme de navigateurs d'affaires (Business Navigator Portal).
Féd.	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement fédéral propose un espace en ligne public pour les commentaires ou les plaintes sur le site web du Bureau de réduction du fardeau administratif : regulation-reglementation@tbs-sct.gc.ca. Service de consultation : https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/contactez-nous

Annexe D : Priorité sur le plan politique – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement

Notation pour chaque gouvernement pour l'indicateur n° 1 : La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Note	8	7	10	6	2	10	10	4	10	6	s. o.
L'objectif de la réduction de la paperasserie est explicite dans la lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	Non (0)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Non (0)	
Il est fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans le plus récent budget ou discours du budget ou dans la plus récente mise à jour économique Oui (2 points) / Non (0 point)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Non (0)	
Il est fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans la plus récente plateforme électorale Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	Oui (2)	
Une équipe interne ou des groupes de travail sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire Oui (2 points) / Non (0 point)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	
Il était fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans le plus récent discours du Trône Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	Oui (2)	

Terre-Neuve-et-Labrador ayant connu un changement de gouvernement en octobre 2025, nous lui avons attribué le statut « s. o. ». Nous ne pouvons pas évaluer les priorités du nouveau gouvernement en toute équité pour le moment.

Source : Données de 2025.

La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet ¹	
Colombie-Britannique Signes partiels Note : 7/10	En Colombie-Britannique, certains signes portent à croire que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités clairement définies. L'objectif de la réduction de la paperasserie a été mentionné dans la dernière plateforme électorale du parti au pouvoir et dans le discours du Trône , et la province a une équipe interne ou un groupe de travail chargé de recenser et de réduire les irritants liés à la réglementation. Le gouvernement actuel reçoit des points partiels pour sa lettre de mandat , qui insiste sur l'amélioration de la facilité de faire des affaires pour les PME. La province perd cependant des points parce que l'objectif de la réduction de la paperasserie ne figurait pas dans son dernier budget .
Alberta Signes évidents Note : 10/10	La réduction de la paperasserie fait partie des principaux objectifs énoncés dans la lettre de mandat du ministre de Service Alberta et de la Réduction de la paperasserie. Il en est aussi fait mention dans le dernier budget de l'Alberta, dans la plateforme électorale du parti au pouvoir et dans le dernier discours du Trône . Enfin, les « red tape industry panels » (groupes de travail sectoriels sur la réduction de la paperasserie) de l'Alberta satisfont au dernier critère. La province obtient donc tous les points pour cet indicateur.
Saskatchewan Signes partiels Note : 6/10	Le gouvernement actuel ne publie pas ses lettres de mandat. Toutefois, la Saskatchewan obtient des points pour avoir mentionné la réduction de la paperasserie dans son budget et son discours du Trône . Des points ont aussi été accordés pour la création du Red Tape Reduction Committee (RTTC) , qui agit comme groupe de travail interne. La province perd cependant des points parce que la réduction de la paperasserie n'était pas mentionnée dans la plateforme électorale du parti au pouvoir.
Manitoba Signes minimes Note : 2/10	Le Manitoba obtient des points parce que la plateforme électorale du gouvernement actuel mentionnait la réduction de la paperasserie dans le processus de reconnaissance des titres de compétences, notamment en ce qui concerne les travailleurs de la santé formés à l'étranger. Toutefois, la note est faible parce que la province n'a pas désigné de ministre responsable de la réduction de la paperasserie, n'a pas créé de groupe de travail chargé de détecter les lourdeurs administratives et n'a pas mentionné l'objectif de la réduction de la paperasserie dans le dernier budget ni le dernier discours du Trône .
Ontario Signes évidents Note : 10/10	Le gouvernement de l'Ontario ne publie pas ses lettres de mandat, mais comme il a un ministère de la Réduction des formalités administratives, la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation font nécessairement partie intégrante du mandat du ministre concerné. Pour la même raison (le fait qu'elle ait un ministère attribué à la réduction de la paperasserie), la province obtient les points associés à l'existence d'une équipe interne chargée de recenser et de réduire les irritants liés à la paperasserie. De plus, l'objectif de la réduction de la paperasserie était mentionné dans le dernier budget de la province, dans la plateforme électorale du parti au pouvoir et dans le dernier discours du Trône .
Québec Signes évidents Note : 10/10	Au Québec, l'« allégement réglementaire et administratif » est mentionné dans le décret du ministre concerné. La paperasserie n'était pas mentionnée dans le dernier discours du Trône , mais le premier ministre insiste sur la réduction de la bureaucratie. Par ailleurs, la réduction de la paperasserie était mentionnée dans la plateforme électorale du parti au pouvoir et dans le dernier budget et dans la page présentant le mandat du ministre concerné. De plus, le gouvernement a un comité consultatif externe sur la question, le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif .
Nouveau-Brunswick Signes minimes Note : 4/10	Des points partiels sont accordés pour la plateforme électorale du parti au pouvoir, où celui-ci s'engage à réduire la paperasserie pour les opérateurs de garderies, et pour le dernier discours du Trône , qui mentionne la suppression d'obstacles réglementaires pour faciliter le commerce intérieur. La province obtient aussi des points pour avoir confié à l'organisme OpportunitésNB la responsabilité de recenser les irritants liés à la paperasserie et de moderniser la réglementation. Toutefois, la province n'a pas mentionné la réduction de la paperasserie dans le dernier budget ni dans la lettre de mandat du ministre responsable, d'où sa faible note.

Nouvelle-Écosse Signes évidents Note : 10/10	<p>Après l'élection de 2024, la Nouvelle-Écosse a créé la fonction de ministre de l'Efficacité des services et le Bureau de l'efficacité des services, dont le mandat comprend la réduction de la paperasserie. L'objectif de la réduction de la paperasserie n'était pas mentionné explicitement dans la plateforme électorale du parti au pouvoir. Par contre, on y mentionnait que la réduction des formalités administratives serait un moyen d'atteindre des résultats (p. ex., mettre en place des services de soins virtuels pour que plus de personnes aient accès à un médecin de famille, éliminer les obstacles à la mise en chantier de logements). Le Bureau de l'efficacité des services compte pour l'existence d'une équipe interne vouée à la réduction de la paperasserie. Même si la réduction de la paperasserie n'était pas mentionnée dans les plus récents discours du Trône et budget, le premier ministre et son cabinet ont plusieurs fois souligné en public l'importance d'agir en ce sens. Il ne fait aucun doute que la Nouvelle-Écosse est un exemple à suivre en la matière, et cela lui vaut la note maximale pour l'axe de la priorité sur le plan politique.</p>
Île-du-Prince-Édouard Signes partiels Note : 6/10	<p>L'objectif de la réduction de la paperasserie n'était pas mentionné dans la lettre de mandat du ministre concerné ni dans le dernier budget, ce qui coûte à l'Île-du-Prince-Édouard les points accordés pour ce critère. Il était toutefois mentionné dans la plateforme électorale du parti au pouvoir et dans le dernier discours du Trône. Par ailleurs, l'équipe du projet ART (Addressing Red Tape), une initiative pangouvernementale visant à simplifier les processus pour accroître l'efficacité et réduire la paperasserie, fait partie du ministère du Développement économique, de l'Innovation et du Commerce.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador s. o.	<p>Comme le changement de gouvernement qu'a connu Terre-Neuve-et-Labrador est récent, les mesures présentées dans le bulletin de 2026 pour cet indicateur sont celles du gouvernement précédent. Le gouvernement précédent n'a pas mentionné la réduction de la paperasserie dans son dernier budget ni dans son dernier discours du Trône. L'objectif de la réduction de la paperasserie est aussi absent de la lettre de mandat que le gouvernement a adressée aux ministres. Cependant, dans sa plateforme électorale, le parti au pouvoir citait le bulletin de la FCEI et disait vouloir réduire la paperasserie. De plus, la réduction des obstacles pour les citoyens et les entreprises fait partie des nombreuses fonctions liées à la réglementation qu'assume le ministère du Gouvernement numérique et de Service T.-N.-L.</p>
Gouvernement fédéral Signes évidents Note : 8/10	<p>Au fédéral, l'objectif de la réduction de la paperasserie est explicite dans la lettre de mandat du Secrétariat du Conseil du Trésor. Il n'était pas mentionné dans le dernier discours du Trône, mais il en était question dans la plateforme électorale du parti au pouvoir et dans le budget. Comme l'annonçait l'Énoncé économique de l'automne 2024, le gouvernement a créé le Bureau de réduction du fardeau administratif, qui relève du Secrétariat du Conseil du Trésor.</p>

Remarque :**1. Notation — Le système de points suivant a été appliqué :**

- La note totale correspond à la somme des notes pour les cinq critères évalués. Signes évidents : 8 à 10 points / Signes partiels : 5 à 7 points / Signes minimes : 0 à 4 points.

Critères :

- Les objectifs de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation sont explicites dans les documents suivants :
 - La lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation. Oui = 2 points / Non = 0 point.
 - Le plus récent budget ou discours du budget ou la plus récente mise à jour économique. Oui = 2 points / Non = 0 point.
 - La plus récente plateforme électorale. Oui = 2 points / Non = 0 point.
 - Le plus récent discours du Trône. Oui = 2 points / Non = 0 point.
- Une équipe interne ou un groupe de travail/des panels sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire. Oui = 2 points / Non = 0 point.

Source : Données de 2025.

Annexe E : Progrès des gouvernements dans la publication des délais d'attente et de normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires

Progrès des gouvernements dans la publication des délais d'attente et de normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires	
Colombie-Britannique Certains progrès Note : 5/10	Bien que la Colombie-Britannique ne publie pas ses délais d'attente et ses normes de service pour la totalité des permis, demandes et formulaires, plusieurs de ses entités phares le font, dont BC Registries and Online Services, WorkBC et l'Environmental Assessment Office ¹ .
Alberta Certains progrès Note : 5/10	L'Alberta s'est dotée d'une base de données interne sur les permis. Ce système centralisé recense les permis que la province délivre ainsi que les normes de service des ministères pour chaque type de permis et permet de comparer les délais de communication des décisions avec les normes de service. Il est envisagé de publier plus largement les délais de communication des décisions pour les permis provinciaux. Parmi les normes de service publiées, on compte celles de l'Alberta Energy Regulator et de l'Alberta Utilities Commission, de même que celles concernant les permis de services de garde d'enfants et les permis de port d'arme à feu ² .
Saskatchewan Certains progrès Note : 5/10	La Saskatchewan a réalisé un recensement des permis provinciaux (y compris des normes de service publiées) et explore des approches tenant compte du risque pour simplifier ou automatiser certaines approbations. Ce travail vise à établir des procédures claires et à réduire le plus possible les délais, pour une expérience efficace, centrée sur le client. À ce jour, certaines normes de service et certains délais d'attente sont publiés, et les ministères, les organismes publics et les sociétés d'État travaillent à publier ceux qui peuvent l'être parmi le nombre restant. Par exemple, les délais de traitement des demandes sont disponibles pour le Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan, les permis pour ascenseurs, les permis pour détectives privés et agents de sécurité et les permis pour entrepreneurs en installation d'appareils à gaz ³ .
Manitoba Pas de progrès Note : 0/10	Le Manitoba ne publie pas ses délais d'attente et ses normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires à un endroit où ils seraient facilement consultables.
Ontario Achevé Note : 10/10	L'Ontario publie ses normes de service et le pourcentage du temps où elles sont respectées pour tous les permis et licences que ses ministères délivrent aux entreprises ⁴ .
Québec Achevé Note : 10/10	Les ministères et les organismes du Québec publient des déclarations de service aux citoyennes et citoyens. Le Conseil du trésor évalue la performance de chaque entité selon une méthode qui tient compte du respect de ces déclarations ⁵ . Il publie des résultats globaux annuels et des bulletins et crée un environnement compétitif entre les ministères.
Nouveau-Brunswick Pas de progrès Note : 0/10	Le Nouveau-Brunswick ne publie pas ses délais d'attente et ses normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires à un endroit où ils seraient facilement consultables.
Nouvelle-Écosse Achevé Note : 10/10	La Nouvelle-Écosse a récemment adopté la <i>Making Business Easier Act</i> ⁶ . Cette loi prévoit notamment un audit de tous les permis (environ 300) délivrés par la province. Il s'agira d'éliminer tous les permis qui peuvent l'être avec un risque faible, puis de publier des normes de service et de réduire la fréquence des renouvellements obligatoire pour les permis restants, en allongeant les intervalles de renouvellement. Bien que la loi ne soit pas encore pleinement mise en œuvre, le fait qu'elle prescrive la publication de normes de service envoie un signal fort de responsabilisation et de transparence qui va au-delà de ce que demandait la FCEI dans son défi de réduction de la paperasserie de 2025.
Île-du-Prince-Édouard Certains progrès Note : 5/10	L'Île-du-Prince-Édouard ne publie pas ses délais d'attente et ses normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires à un endroit où ils seraient facilement consultables. Toutefois, elle publie désormais les délais d'attente pour ses centres Accès I.-P.-É. et pour les services propres à certains secteurs ⁷ .

Terre-Neuve-et- Labrador Pas de progrès Note : s. o.	Terre-Neuve-et-Labrador ne publie pas ses délais d'attente et ses normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires à un endroit où ils seraient facilement consultables.
Gouvernement fédéral Achevé Note : 10/10	Bien que les délais d'attente et/ou les normes de service des ministères fédéraux ne soient pas publiés à un endroit centralisé, les normes sont énoncées dans les plans et les rapports de résultats ministériels. Parmi les entités phares qui publient leurs normes, on trouve l'Agence des services frontaliers, l'Agence du revenu et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ⁸ .
Sources :	
1. BC Registries and Online Services , WorkBC , Environmental Assessment Office	
2. Alberta Energy Regulator , Alberta Utilities Commission , permis pour services de garde d'enfants , permis de port d'arme à feu	
3. Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan , permis pour ascenseurs , permis pour détectives privés et agents de sécurité , permis pour entrepreneurs en installation d'appareils à gaz	
4. Normes de service aux entreprises pour les permis et licences	
5. Conseil du Trésor	
6. Making Business Easier Act	
7. Temps d'attente d'Accès I.-P.-É. , Temps d'attente pour une chirurgie , Temps d'attente pour le traitement du cancer , Register for Livestock and Poultry Premises Identification , Liquefied Petroleum (LP) Gas Plant Licence	
8. Plans ministériels , rapports sur les résultats ministériels , Normes de service de l'AFSC , Normes de service de l'ARC , Normes de services d'Immigration , Réfugiés et Citoyenneté Canada	

Annexe F : Méthodologie

L'édition 2026 du Bulletin des provinces emploie une approche indicelle pour évaluer et classer les performances des gouvernements du pays en matière de réglementation dans quatre axes prioritaires (ou sous-indices) qui englobent un total de 13 indicateurs. Chacun de ces indicateurs est soit le résultat combiné de plusieurs notes (note combinée), soit une seule note (note unique). Ces sous-indices et leurs indicateurs respectifs sont les suivants :

Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation (4 indicateurs)

1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire (*note combinée*)
2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire (*note combinée*)
3. Budgétisation de la réglementation (*note combinée*)
4. Accessibilité des documents réglementaires (*note combinée*)

Sous-indice du fardeau réglementaire (6 indicateurs)

Réduction du fardeau réglementaire

1. Espace en ligne réservé à la rétroaction sur la paperasserie (*note combinée*)
2. Service de consultation pour les entreprises (*note unique*)
3. Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie (*note unique*)
4. Degré de coopération entre provinces et territoires (*note unique*)

Exigences réglementaires provinciales

5. Nombre total d'exigences réglementaires provinciales (*note unique*)
6. Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant (*note unique*)

Sous-indice de la priorité sur le plan politique (2 indicateurs)

1. La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet (*note unique*)
2. Un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (*note unique*)

Progrès des gouvernements dans la publication des délais d'attente et de normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires (1 indicateur)

1. Le gouvernement publie ses délais d'attente et ses normes de service pour la totalité des permis, des demandes et des formulaires (*note combinée*)

Barème et pondération

Pour chacun des sous-indices, on compile les notes des indicateurs pour obtenir une note globale et un classement en lettre. On note chaque sous-indice de zéro (pire résultat) à dix (meilleur résultat), puis on convertit la valeur numérique en lettre pour arriver à un classement semblable à ce qui existe dans le système scolaire :

A	9,0-10 (excellents résultats)	C+	7,1-7,4 (résultats satisfaisants)
A-	8,7-8,9 (excellents résultats)	C	6,6-7,0 (résultats satisfaisants)
B+	8,3-8,6 (bons résultats)	C-	6,0-6,5 (résultats satisfaisants)
B	7,8-8,2 (bons résultats)	D	5,0-5,9 (résultats passables)
B-	7,5-7,7 (bons résultats)	F	0-4,9 (résultats insatisfaisants)

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire. Le barème de pondération est défini selon l'influence de chaque critère sur la mise

au point des réformes réglementaires. C'est pourquoi le coefficient de la responsabilisation en matière de réglementation est supérieur. Nous avons adopté cette méthode, car, pour contrôler et diminuer durablement la paperasserie, les gouvernements doivent impérativement continuer d'examiner publiquement leur fardeau réglementaire et d'imposer des contraintes aux organismes de réglementation. Il n'y a pas de classement pour l'axe complémentaire de la publication des délais d'attente et des normes de service pour les permis, les demandes et les formulaires. De plus, cet axe ne peut que bonifier la note globale d'un gouvernement; il ne peut pas la réduire. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents axes : responsabilisation en matière de réglementation – 40 %, fardeau réglementaire – 40 %, priorité sur le plan politique – 20 %, axe valant des points boni – 2 %.

Les données figurant dans ce rapport s'appuient sur les renseignements dont nous disposons au 8 décembre 2025, sauf pour l'évaluation de la coopération entre provinces et territoires (renseignements au 15 juin 2025).

Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation

Pour le sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons appliqué son propre système de notation à chacun des quatre indicateurs. Ces indicateurs, ainsi que les critères de notation, ont été choisis selon leur pertinence pour le succès des projets de réformes réglementaires et la responsabilisation (tableau F1). On arrive à la note globale pour ce sous-indice en divisant le nombre total de points obtenus par le nombre total de points qui auraient pu être obtenus, suivant cette formule : $(A1+A2+A3+A4)/40*10$.

Remarque : Nous avons attribué des points partiels pour certains critères en fonction du degré d'engagement des gouvernements à mettre en œuvre les mesures appropriées, ou encore lorsque les mesures respectaient certains aspects du critère, mais pas tous.

Tableau F1

Critères de notation pour la responsabilisation en matière de réglementation

A1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Répartition des points sur 10
Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau ¹ .	Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.	Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement.	Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
A2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Répartition des points sur 10
Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
A3. Budgétisation de la réglementation	Répartition des points sur 10
Engagement à budgétiser la réglementation.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).	Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).	Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
A4. Accessibilité des documents réglementaires ²	Répartition des points sur 10
Accessibilité des documents réglementaires dans un format ouvert, dont i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.	Pour chaque type de document gouvernemental : Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)

Note globale des sous-indices = (A1+A2+A3+A4)/40*10

Remarques

1. Certaines provinces se sont engagées à évaluer seulement le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises. Nous avons donc déduit deux points de la note parce qu'elles n'en font pas de même pour les particuliers.
2. Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, la note est de 10. Si les documents réglementaires ne sont pas accessibles dans un format lisible par machine, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point. Aucun point n'est accordé pour des documents réglementaires qui existent seulement en version papier.

Sous-indice du fardeau réglementaire

Le sous-indice du fardeau réglementaire comprend des indicateurs scalaires et binaires.

Pour chaque indicateur scalaire, la province affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l'indicateur) obtient la note maximale de 10, tandis que celle affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

*Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante : $10 - ((x-\min)/(max-\min)) * 10$*

Où x = la note à calculer

Les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d'indicateurs.

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10. Nous reconnaissons que la combinaison d'indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l'intérieur d'un sous-indice peut poser problème, car la valeur extrême attribuée par l'indicateur binaire peut grandement influencer les résultats. Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.

Dans certains cas, la notation de l'indicateur est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 et 10 ou 0 et 5, tandis que dans d'autres, il y a des valeurs intermédiaires (notes partielles) entre les extrêmes.

Sous-indice de la priorité sur le plan politique

Dans la présente section, la notation des indicateurs est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 et 10 et par des valeurs intermédiaires (notes partielles) se trouvant entre les extrêmes.

Changements à la méthodologie en 2026

Les principaux changements d'ordre méthodologique par rapport à l'édition de 2025 sont décrits ci-dessous.

- **Le sous-indice de la publication des délais d'attente et des normes de service** est une nouveauté du bulletin de 2026. Il remplace celui de 2025 qui évaluait les gouvernements sur la réduction de la paperasserie liée au logement. Les gouvernements qui obtiennent des points pour ce sous-indice reçoivent des points bonus; ceux qui n'obtiennent pas de points ne sont pas pénalisés. Indicateur :
 - Le gouvernement publie ses délais d'attente et ses normes de service pour la totalité des permis, des demandes et des formulaires*

Les auteurs



Keyli Loeppky

Directrice, Alberta et Affaires interprovinciales



SeoRhin Yoo

Analyste principale des politiques,
Affaires interprovinciales



Bradlee Whidden

Analyste principal des politiques,
Ouest du Canada



Bérengère Fouqueray

Analyste de la recherche bilingue

La FCEI et le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2026*

La FCEI (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante) est le plus grand regroupement de PME au pays, comptant 100 000 membres dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions. L'objectif de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie est de sensibiliser les politiciens et les décideurs aux défis posés par la paperasserie et d'encourager des changements positifs pour stimuler la productivité, améliorer l'abordabilité et créer un environnement où les petites entreprises peuvent prospérer.

Le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2026* renforce l'engagement de longue date de la FCEI d'évaluer le cadre réglementaire en place au Canada et de réclamer la réduction de la paperasserie dans l'ensemble des administrations publiques du pays. À l'époque de sa première édition, il y a 16 ans, peu de gouvernements faisaient un suivi et rendaient compte du fardeau réglementaire. Par contraste, le rapport de 2026 souligne les progrès réalisés par les gouvernements du Canada en ce qui a trait à la responsabilisation en matière de réglementation et à la réduction de la paperasserie. De nos jours, le Bulletin des provinces est un outil essentiel pour les fonctionnaires, les décideurs, les propriétaires d'entreprise et les citoyens qui cherchent à comprendre et à améliorer le paysage réglementaire au pays.

La FCEI se réjouit des progrès réalisés jusqu'à présent, mais elle reste déterminée à relever la barre pour ce qui est de la réduction de la paperasserie. Nous espérons voir un nombre croissant de gouvernements obtenir des « A » dans les années à venir et ajoutons continuellement de nouveaux indicateurs au bulletin afin d'encourager la modernisation de la réglementation. La FCEI est toujours disposée à discuter avec les gouvernements des démarches visant à réduire la paperasserie et à rendre le cadre réglementaire plus efficace et plus favorable aux entreprises.

Nous tenons à remercier les entrepreneurs, les fonctionnaires, les décideurs et les particuliers qui ont investi de leur temps pour participer à la production de ce rapport. Nous vous sommes reconnaissants de votre volonté sincère d'améliorer la transparence et de réduire la paperasserie, pour le bien de la population.

